

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Services du Premier Ministre

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Septembre 2017

SOMMAIRE

	PAGE
<u>INTRODUCTION.</u>	1
I -LES RÉFÉRENTS DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT.	1
II - LA CONJONCTURE FINANCIERE QUE TRAVERSE LE PAYS.	4
III- LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.	6
<u>PREMIÈRE PARTIE</u>	
PRÉSERVER LA SECURITE, LA STABILITÉ ET L'UNITÉ DU PAYS.	7
LA PRESERVATION DE LA SECURITE A L'INTERIEUR DU PAYS	7
LA PROTECTION DES LIEUX ET PERSONNELS DE CULTE	8
LA PRESERVATION DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLICS	8
LA PRESERVATION DE LA STABILITÉ POLITIQUE DU PAYS	8
LA CONSOLIDATION DE LA STABILITÉ SOCIALE	9
LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ NATIONALE	9
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	
POURSUIVRE LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE PLURALISTE, DE L'ETAT DE DROIT, ET DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE.	11
CHAPITRE I : LE RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE PLURALISTE	11
CHAPITRE II : LA CONSOLIDATION DE LA LIBERTE DE PRESSE ET DU DROIT DU CITOYEN A L'INFORMATION	12
EN PREMIER LIEU : LA CONSOLIDATION DE LA LIBERTE DE LA PRESSE	12
EN SECOND LIEU : LE DROIT DU CITOYEN A L'INFORMATION	13
CHAPITRE III : LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	13
EN PREMIER LIEU : POURSUIVRE LA TRANSPPOSITION DES NOUVELLES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES DANS LES LOIS.	13
EN SECOND LIEU : POURSUIVRE LA REFORME DE LA JUSTICE	13
EN TROISIEME LIEU : LA PROMOTION CONTINUE DES DROITS DE L'HOMME	14
CHAPITRE IV: LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE.	15
EN PREMIER LIEU : AU TITRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE	15
EN SECOND LIEU : AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION.	17
EN TROISIEME LIEU : AU TITRE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE FINANCIERE.	18
EN QUATRIEME LIEU : AU TITRE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE COMMERCIALE	19
EN CINQUIEME LIEU : AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.	20
EN SIXIEME LIEU : AU TITRE DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET RENOUELABLES	21
<u>TROISIEME PARTIE :</u>	
MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET PROGRESSER DANS LE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES.	22
CHAPITRE I : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES	23
EN PREMIER LIEU : L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES.	23
EN SECOND LIEU : LA SATISFACTION DE LA DEMANDE DE FONCIER INDUSTRIEL	24
EN TROISIEME LIEU : LA PROMOTION DE LA PRODUCTION NATIONALE DE BIENS ET DE SERVICES SUR LE MARCHE LOCAL.	24
EN QUATRIEME LIEU : L'ENCOURAGEMENT DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES.	25

CHAPITRE II : ENCOURAGER ET FACILITER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE BIENS ET DE SERVICES.	25
EN PREMIER LIEU : LE MAINTIEN DES AVANTAGES ENONCÉS DANS LE CODE DES INVESTISSEMENTS	26
EN SECOND LIEU : L'ELABORATION D'UNE CARTE TERRITORIALE DES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS	26
EN TROISIEME LIEU : L'ENCOURAGEMENT DES PARTENARIATS ENTRE ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARTENAIRES PRIVÉS.	26
EN QUATRIEME LIEU : LA PROMOTION DES PARTENARIATS AVEC LES INVESTISSEURS ETRANGERS.	26
EN CINQUIEME LIEU : LE RENFORCEMENT DE LA NORMALISATION ET DE L'INTEGRATION INDUSTRIELLES	27
EN SIXIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE L'ENERGIE	27
EN SEPTIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIERE.	28
EN HUITIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	29
EN NEUVIEME LIEU : LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE, RURAL ET HALIEUTIQUE.	30
CHAPITRE III : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE	32
EN PREMIER LIEU : CONCERNANT L'ACTIVITE DE TRANSPORT.	32
EN SECOND LIEU : DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.	33
EN TROISIEME LIEU : DANS LE DOMAINE DE LA MOBILISATION ET DE LA DISTRIBUTION DES RESSOURCES EN EAU.	33
<u>QUATRIEME PARTIE :</u>	
CONSOLIDER ET ELARGIR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN.	
CHAPITRE PREMIER : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DU SYSTEME D'EDUCATION, DE FORMATION, D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE	35
EN PREMIER LIEU : DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION NATIONALE.	35
EN SECOND LIEU : LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LEUR ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.	37
EN TROISIEME LIEU : L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE SON OUVERTURE SUR SON ENVIRONNEMENT.	38
EN QUATRIEME LIEU : DEVELOPPER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET VALORISER SES RESULTATS	39
CHAPITRE DEUXIEME : POURSUIVRE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA POPULATION	40
EN PREMIER LIEU : DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT	40
EN SECOND LIEU : L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.	41
EN TROISIÈME LIEU : LE RACCORDEMENT DES FOYERS A L'ENERGIE.	41
CHAPITRE TROISIEME : AMELIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET LES PERFORMANCES DES SERVICES SANITAIRES, ET PRESERVER LE SYSTEME NATIONAL DE SECURITE SOCIALE ET DE RETRAITE.	42
EN PREMIER LIEU : CONCERNANT LE SYSTÈME NATIONAL DE SANTE	42
EN SECOND LIEU : CONCERNANT LE SYSTÈME DE SECURITE SOCIALE ET DE RETRAITE.	43
CHAPITRE QUATRIEME : LA PROTECTION DES MOUDJAHIDINE ET AYANTS DROIT ;	44

CHAPITRE CINQUIEME : POURSUIVRE LA RATIONALISATION DE LA REGULATION DU MONDE DU TRAVAIL ET AUGMENTER LE POTENTIEL D'APPUI A LA RESORPTION DU CHOMAGE.	45
EN PREMIER LIEU : CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE.	45
EN SECOND LIEU : EN CE QUI CONCERNE LA REGULATION DU MONDE DU TRAVAIL	46
CHAPITRE SIXIEME : LA PRESERVATION DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITE NATIONALE ET DE JUSTICE SOCIALE	46
CHAPITRE SEPTIEME : LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA FEMME	47
CHAPITRE HUITIEME : LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE.	47
EN PREMIER LIEU : CONCERNANT LA PROMOTION DE LA JEUNESSE.	47
EN SECOND LIEU : CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE.	48
CHAPITRE NEUVIEME : LA POURSUITE DE L'EFFORT DE PROMOTION DE LA CULTURE.	49
<u>CINQUIEME PARTIE</u>	50
POLITIQUE ETRANGERE ET DEFENSE NATIONALE.	
EN PREMIER LIEU : LA POURSUITE D'UNE DIPLOMATIE DYNAMIQUE	50
EN SECOND LIEU : L'APPUI A LA POLITIQUE DE DEFENSE NATIONALE	52
ANNEXES	53

INTRODUCTION

La présente introduction vise à énoncer d'emblée : **-a-** les référents du projet de Plan d'action du Gouvernement ; **-b-** la conjoncture nationale, notamment financière, dans laquelle le Gouvernement aura à exécuter sa mission ; **-c-** et enfin, l'articulation du projet de plan d'action.

I. LES RÉFÉRENTS DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT.

Ces référents sont **(i)** la Constitution, **(ii)** le Programme de M. le Président de la République plébiscité par le Peuple en Avril 2014, **(iii)** le Nouveau Modèle de Croissance adopté en Juillet 2016, **(iv)** et la feuille de route pour le redressement des Finances publiques adoptée en Juillet 2016 également.

A : La Constitution : La Constitution est, par évidence, la référence première de l'action de toutes les Institutions. Pour le Gouvernement, la Constitution révisée en Février 2016, constitue, en elle-même, un véritable « plan de charge », tant ces dispositions ont été rénovées et même enrichies, et tant elles nécessitent donc la transposition de nombre d'entre-elles dans la législation, et que ces mêmes dispositions constitutionnelles nouvelles exigent aussi, la mise en place d'organes qui en découlent, ou, tout simplement leur insertion dans la gouvernance.

B : Le Programme de M. le Président de la République : Pour rappel, ce programme, dont le Gouvernement est chargé de poursuivre la mise en œuvre, s'articule autour des lignes directrices suivantes :

-1- Conforter la stabilité du pays ;

-2- Enraciner davantage une démocratie apaisée ;

-3- Mettre en œuvre un programme de croissance destiné à **(i)** pérenniser les acquis, **(ii)** réaliser un saut qualitatif dans l'aménagement du territoire, **(iii)** et construire une économie émergente avec notamment, **-a-** la ré-industrialisation du pays, **-b-** le développement agricole et rural, **-c-** la dynamisation du secteur de l'énergie, **-d-** et le développement de l'économie des services.

-4- Valoriser le capital humain du pays avec un saut qualitatif, notamment **(i)** dans les différents secteurs de l'enseignement, de la formation, et de la recherche scientifique ; **(ii)** dans le domaine de la santé ; **(iii)** dans l'amélioration du cadre de vie ; **(iv)** dans la promotion de la femme et de la jeunesse ; **(v)** ainsi que dans la promotion de la culture ;

-5- Renforcer les liens de solidarité sociale à travers **(i)** le règlement du déficit en logements ; **(ii)** la protection des groupes sociaux vulnérables ; **(iii)** la consolidation du système de protection sociale et de retraite ; **(iv)** et la poursuite de la politique de solidarité nationale ;

-6- Le renforcement des liens entre le pays et sa communauté nationale à l'étranger.

Le Programme de M. le Président de la République, plébiscité par le Peuple lors de l'élection présidentielle du 17 Avril 2014, a déjà enregistré des avancées substantielles :

Premièrement, qu'il s'agisse de la préservation de la sécurité, à l'intérieur du pays et à ses frontières, grâce aux efforts et aux sacrifices louables de l'Armée Nationale Populaire, et des Services de sécurité ;

Deuxièmement, qu'il s'agisse de la consolidation de la stabilité politique, laquelle a bénéficié récemment, de deux développements majeurs :

- **D'une part**, la révision constitutionnelle du mois de Février 2016, caractérisée par des avancées substantielles en matière **(i)** de consolidation de l'Etat de droit, **(ii)** de renforcement des droits et des libertés, **(iii)** de mise à jour des principes régissant l'économie, **(iv)** de renforcement des droits sociaux, **(v)** d'affirmation des pouvoirs de contrôle du Parlement, y compris au profit de l'opposition, **(vi)** de consolidation de la place de la Justice, **(vii)** ou d'organisation des instances de contrôle et des instances consultatives ;
- **Et d'autre part**, les élections législatives de Mai 2017 qui se sont déroulées dans la sérénité, la pluralité et la transparence, et qui ont dégagé une nouvelle Assemblée Populaire Nationale d'une diversité remarquable. Ces élections ont confirmé une nouvelle fois, la solidité du régime démocratique pluraliste algérien, qui s'appuie sur le recours toutes les cinq années, à l'arbitrage des citoyens par la voie des urnes.

Troisièmement, qu'il s'agisse encore des avancées dans la concrétisation des objectifs économiques, notamment, à travers **(i)** l'amélioration progressive de l'environnement des affaires, **(ii)** ou le volume des investissements nationaux et des partenariats, déjà engagés ou même entrés en exploitation ;

Quatrièmement, ou qu'il s'agisse enfin, des résultats déjà enregistrés ces quatre dernières années, dans le développement humain, et dont on citera notamment :

-i- La livraison de près d'un million de logements, chiffre qui sera dépassé à la fin de cette année ;

-ii- L'augmentation de la population scolaire 700.000 élèves supplémentaires ;

-iii- L'accroissement de la population estudiantine qui s'élève désormais à près de 1,7 million ;

-iv- La réception de 26 hôpitaux et de 89 polycliniques ;

-v- Ou le raccordement de près de 900.000 foyers au gaz et d'un nombre équivalent à l'électricité.

Certes, la mise en œuvre de ce programme présidentiel s'est retrouvée contrariée par la chute drastique des prix des hydrocarbures sur le marché international, et conséquemment un recul de plus de 50% au niveau des revenus extérieurs du pays ainsi que des recettes fiscales de l'Etat.

Cependant, cette crise financière (sur laquelle nous reviendrons plus loin) n'a guère entamé la détermination du pays à continuer d'aller de l'avant sur la voie du développement économique et social, comme le confirme le Nouveau Modèle de Croissance, adopté l'année dernière par le Conseil des Ministres.

C : Le Nouveau Modèle de Croissance : Il est utile d'en rappeler ici les objectifs, les phases, les lignes directrices et les moyens.

Premièrement, les objectifs sont : **-a-** une trajectoire soutenue de croissance, **-b-** le doublement de la part de l'industrie manufacturière, **-c-** la modernisation du secteur agricole, **-d-** une transition énergétique, et **-e-** la diversification des exportations ;

Deuxièmement, les phases de cette démarche sont : **-a-** celle du décollage (2016 à 2019), **-b-** celle de la transition (2020 à 2025), **-c-** et celle de la stabilisation (2026 à 2030) ;

Troisièmement, les moyens de ce nouveau modèle de croissance consistent en : **-a-** la préservation de la solvabilité externe du pays, par une réduction des importations et le développement des exportations hors hydrocarbures, **-b-** la stimulation de la création d'entreprises, **-c-** la finalisation de la réforme bancaire, **-d-** et le développement du marché des capitaux ;

Quatrièmement, les lignes directrices du Nouveau Modèle de Croissance se déclinent comme suit :

-1- Une diversification industrielle, s'appuyant sur un soutien à l'investissement productif, notamment dans les secteurs où le pays dispose déjà d'une base ou d'avantages comparatifs, notamment, **(i)** l'électronique, **(ii)** le numérique, **(iii)** les industries agro-alimentaire, de l'automobile, et du ciment ; **(iv)** l'industrie pharmaceutique, **(v)** le secteur du tourisme ; **(vi)** l'aval des hydrocarbures **(ix)** et l'aval des ressources minières ;

-2- La sécurisation et la diversification des ressources énergétiques, grâce notamment, à la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A cela s'ajoutera la promotion des énergies fossiles non conventionnelles ;

-3- La propagation territoriale du développement industriel, avec **(i)** l'élaboration d'une carte territoriale des investissements, **(ii)** l'amélioration de la gestion du foncier industriel, **(iii)** ainsi que la livraison graduelle des 50 nouvelles zones industrielles décidées.

-4- La mise en place des conditions de développement des exportations hors hydrocarbures, avec notamment, **(i)** la révision du statut de la CAGEX et la mise en place du Conseil National Consultatif pour la promotion des exportations, **(ii)** l'encouragement à la création des entreprises exportatrices, **(iii)** et le soutien aux exportations naissantes.

Le développement du secteur agricole qui n'est pas abordé dans le Nouveau Modèle de Croissance, demeure quant à lui, guidé par les mesures de soutien édictées par M. le Président de la République en 2009, ainsi que par les démarches énoncées dans le programme présidentiel d'Avril 2014.

D : La démarche de redressement des Finances publiques : Celle-ci qui a été adoptée par le Conseil des Ministres en Juillet 2016, est explicitée ci-dessous.

II. LA CONJONCTURE FINANCIERE QUE TRAVERSE LE PAYS.

Le Gouvernement tient dès cette introduction, à fournir des indications sur **(i)** la situation financière du pays, **(ii)** les risques qu'elle véhicule, **(iii)** et sur les solutions pour y faire face.

En premier lieu : Les réalités de la crise financière : celle-ci découle d'une chute brutale des prix des hydrocarbures sur le marché international. Depuis 2014, l'Algérie est frappée par cette crise qui s'annonce durable, car rien ne prévoit, à court et moyen terme, un redressement sensible des prix du pétrole.

Vis à vis du reste du monde, l'Algérie enregistre un important déficit commercial (plus de 20 milliards \$ en 2016), et un déficit continu de la Balance des paiements (plus de 26 milliards \$ à fin 2016). En définitive, au niveau extérieur, l'Algérie est ou demeure économiquement souveraine, grâce aux réserves de change accumulées durant les années passées. Mais, ces réserves de change fondent sans cesse, passant déjà de 193 milliards \$ en Mai 2014, à 105 milliards \$ en Juillet 2017.

Au niveau intérieur, la situation des finances publiques est préoccupante. Le recul de la fiscalité pétrolière a généré des déficits budgétaires répétés, entraînant la consommation de la totalité de l'épargne du Trésor qui était logée au Fonds de régulation des recettes (FRR) épuisé en Février 2017.

Le Trésor a eu également recours à d'autres ressources complémentaires ces deux dernières années : **(i)** un emprunt national, **(ii)** des versements exceptionnels de dividendes par la Banque d'Algérie, **(iii)** et un emprunt extérieur auprès de la Banque Africaine de Développement, pour l'équivalent d'une centaine de milliards DA.

Cependant la situation demeure extrêmement tendue au niveau du budget de l'Etat : dans la situation actuelle, l'année 2017 sera clôturée avec des difficultés réelles, alors que l'année 2018 s'annonce plus complexe encore.

En second lieu : Les risques que la crise financière fait peser sur le pays : en l'absence de solutions nouvelles, ces risques seraient :

-a- Ou bien, une incapacité à assurer la dépense publique, avec des conséquences économiques, sociales et même politiques périlleuses pour le pays ;

-b- Ou alors, un processus de perte de souveraineté économique, **(i)** commençant par un recours massif à l'endettement extérieur, **(ii)** avec à moyen terme, une incapacité à honorer le service de cette dette, **(iii)** entraînant le recours aux institutions financières internationales, **(iv)** en contrepartie de mesures économiques et sociales draconiennes. L'Algérie a déjà vécu cette situation dans les années quatre vingt dix.

En troisième lieu : Des voies et moyens de faire face transitoirement à la crise financière :

Le peuple algérien n'est, certainement pas, disposé à revivre l'expérience douloureuse des années quatre vingt, du fait d'un bouleversement du marché pétrolier mondial sur lequel l'Algérie n'a pas de prise réelle. M. le Président de la République considère également que rien, ne doit être ménagé pour traverser sans dommage cette crise financière.

C'est à cette fin que le Conseil des Ministres a adopté en Août 2016, une démarche budgétaire destinée à restaurer, à moyen terme, l'équilibre des finances publiques. Devant le Conseil des Ministres réuni en Juin 2017, M. le Président de la République a confirmé au Gouvernement la nécessité de poursuivre la démarche de rationalisation des dépenses budgétaires.

En outre, le Chef de l'Etat qui a prohibé de nouveau tout recours à l'endettement extérieur, a chargé le Gouvernement de promouvoir à titre exceptionnel, des financements internes non conventionnels, qui pourraient être mobilisés pendant une période de transition financière.

C'est cette double démarche concomitante, qui est présentée ci-dessous.

A : La Feuille de route pour le redressement des finances publiques :

-1- Ses objectifs sont : **(i)** d'assurer la soutenabilité de la dépense publique ; **(ii)** de réformer la gestion de la dépense publique ; **(iii)** d'assurer une répartition équitable des transferts sociaux au bénéfice de la population ; **(iv)** de stimuler l'activité économique ; **(v)** et de restaurer, à moyen terme, l'équilibre du budget de l'Etat ;

-2- Les réformes de cette Feuille de route se déclinent notamment à travers : **(i)** une réforme de l'administration fiscale pour améliorer les recouvrements ; **(ii)** la mise en place de la fiscalité locale ; **(iii)** une gestion pluriannuelle du budget de l'Etat ; **(iv)** une rationalisation des dépenses publiques, limitant les dépenses de fonctionnement au maximum, au niveau des recettes de la fiscalité ordinaire uniquement ; **(v)** et une réforme de la politique des subventions publiques.

B : La mobilisation d'un financement interne non conventionnel :

La crise financière internationale de 2007-2008 avait sévèrement frappé l'économie de la quasi totalité des pays à travers le monde. Pour la majorité des Etats, il s'agissait d'une crise venue de l'extérieur, qui a déstabilisé leurs économies insérées dans la globalisation mondiale.

Devant cette situation, les puissances économiques occidentales par un recours au financement non conventionnel, qui consiste pour le Trésor public à emprunter directement auprès de la Banque centrale, afin de permettre aux Pouvoirs publics d'éviter un effondrement de l'économie, et de maintenir la dynamique de la croissance.

Le Financement non conventionnel a été introduit au Japon dans les années 1990 déjà. Face à la crise financière mondiale apparue en 2007, le mode de financement a été repris aux Etats Unis, puis au Royaume Uni, En 2007, les Etats Unis ont instauré ce financement non conventionnel qui persiste à ce jour.

L'introduction du Financement non conventionnel est l'objet d'un projet de Loi portant amendement de la Loi sur la Monnaie et le Crédit. Elle sera mise en œuvre à titre exceptionnel, pour une période transitoire de 5 années, et permettra au Trésor d'emprunter directement auprès de la Banque d'Algérie, pour faire face au déficit budgétaire, convertir certaines de ces dettes contractées auprès de Banques ou d'entreprises publiques, et alimenter le Fonds National de l'Investissement de sorte qu'il puisse concourir au développement économique.

En parallèle, l'Etat poursuivra la mise en œuvre de sa feuille de route pour la rationalisation des dépenses publiques en vue de la restauration de l'équilibre budgétaire dans un délai de cinq années.

Conduites ensemble, ces deux démarches écarteront le risque de toute dérive inflationniste.

III. LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Ce plan d'action s'articule autour des axes suivants :

- i- La préservation de la sécurité, de la stabilité et de l'unité du pays ;
- ii- La consolidation de la démocratie pluraliste, de l'Etat de droit, ainsi que de modernisation de la gouvernance ;
- iii- Le maintien de la dynamique de la croissance et de la diversification des exportations ;
- iv- La consolidation des progrès réalisés dans le développement humain ;
- v- La préservation du potentiel de défense nationale ;
- vi- L'animation d'une politique étrangère définie par le Président de la République, dans la fidélité aux constantes diplomatiques du pays.

* * *

PREMIÈRE PARTIE :

PRÉSERVER LA SECURITE, LA STABILITÉ ET L'UNITÉ DU PAYS.

-A- LA PRESERVATION DE LA SECURITE A L'INTERIEUR DU PAYS : Grâce à la politique de Concorde civile et de Réconciliation nationale promue par M. le Président de la République, ainsi qu'aux efforts et aux sacrifices de l'Armée Nationale Populaire et des Services de sécurité, l'Algérie est désormais classée parmi les pays sûrs à travers le Monde. Cependant, les dangers ne sont pas totalement écartés, alors que les menaces se sont diversifiées.

Aussi, le Gouvernement veillera à contenir toute menace à la sécurité de la population et des biens, avec une démarche vigilante multidimensionnelle :

-i- Une lutte continue contre le terrorisme, menée par l'Armée Nationale Populaire et les Services de sécurité, avec un soutien diligent des Pouvoirs publics ;

-ii- La mobilisation de la vigilance de la population en appui aux services de sécurité pour déjouer toute action lâche du terrorisme ;

-iii- La poursuite de la politique de Réconciliation nationale, en direction de tout citoyen égaré qui accepterait de rompre avec le crime et de revenir dans les rangs de la Nation.

Par ailleurs, le Gouvernement s'emploiera à mettre en œuvre des mesures et dispositions préventives en vue de prémunir la jeunesse contre toutes les formes de radicalisation, de déviation et d'extrémisme.

-iv- Le maintien de la vigilance aux frontières, pour prévenir toute menace provenant des foyers d'instabilité dans notre voisinage ainsi que de la jonction du terrorisme avec le crime transfrontalier ;

-v- La lutte résolue contre le trafic de drogue qui se déverse sur notre pays à partir du voisinage. Cette lutte sera accompagnée par la réquisition de peines sévères contre les trafiquants de drogue qui minent notre société et notamment la jeunesse.

-vi- La répression de la contrebande et du blanchiment d'argent, portent atteinte à l'économie nationale, et contribuent aussi au financement du terrorisme et du crime organisé. Par ailleurs, le Gouvernement maintiendra son attention et sa sollicitude au bénéfice des victimes du terrorisme et des citoyens ayant pris part à la sauvegarde du pays face à la barbarie terroriste.

Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre des dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale au profit des familles éprouvées par la Tragédie nationale.

-B- LA PROTECTION DES LIEUX ET PERSONNELS DE CULTE : Outre ses dispositions pratiques, la Charte pour la paix et la réconciliation nationale proclame que le peuple algérien n'acceptera plus jamais la manipulation de notre Sainte Religion, l'Islam, contre la sécurité, la stabilité et l'unité de notre pays. Des dispositions législatives existent pour contrer tout glissement dans cette direction.

Le Gouvernement veillera avec fermeté à la protection des Mosquées et des Imams. Il veillera également à préserver la société, avec la force de la Loi, de toute tentative de semer la confusion en son sein, par le fait de sectes et de groupuscules religieux étrangers à nos riches traditions musulmanes.

-C- LA PRESERVATION DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLICS : Le Gouvernement préservera la sécurité des citoyens et l'ordre public à leur profit.

Le recours à la violence individuelle ou en groupe, la criminalité, les troubles à l'ordre public et toute autre forme d'atteinte à la loi seront contenus par la prévention et la sensibilisation civiques, par l'intervention de la Gendarmerie Nationale et de la Sûreté Nationale qui possèdent un savoir-faire et des capacités avérées, mais aussi par la mise en mouvement de l'Action publique au niveau des tribunaux.

A ce titre, la lutte contre les enlèvements criminels des personnes et notamment des enfants, fera l'objet d'une grande détermination des pouvoirs publics, et de l'application des dispositions pénales les plus fermes.

-D- LA PRESERVATION DE LA STABILITÉ POLITIQUE DU PAYS : L'Algérie dispose d'institutions politiques démocratiques stables et légitimées, de la base au sommet de l'Etat, par le peuple souverain, grâce au recours aux urnes toutes les cinq années.

En outre, l'Algérie est dotée d'une Constitution et d'une législation qui favorisent l'épanouissement du pluralisme politique. Le pays compte déjà plusieurs dizaines de partis politiques agréés ainsi que des dizaines de milliers d'associations nationales et locales.

Le Gouvernement encouragera une vie politique et associative dynamique à travers le pays. De plus, à travers le dialogue entre les Administrations nationales et locales, les Pouvoirs publics, œuvreront à rallier les acteurs concernés au respect de la législation et de la réglementation qui régulent notamment, les manifestations sur la voie publique.

Le Gouvernement demeurera également disponible pour le dialogue avec les partis politiques, autour des questions concernant les citoyens.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à réunir toutes les conditions prévues par la Loi, pour l'organisation des élections des Assemblées populaires communales et des Assemblées populaires de wilayas du mois de Novembre prochain, dans la tranquillité, la sérénité, et la transparence. A cette même fin, la Haute instance indépendante de surveillance des élections bénéficiera de tout appui ou moyens qu'elle sollicitera, pour le bon accomplissement de sa mission constitutionnelle.

-E- LA CONSOLIDATION DE LA STABILITÉ SOCIALE : Les difficultés financières imposées à notre pays par la chute sévère des prix des hydrocarbures sur le marché mondial, interpellent notre société à se mobiliser à l'effet de poursuivre son processus de développement économique et social.

A cette fin, le Gouvernement cultivera un dialogue soutenu avec ses partenaires économiques et sociaux, dans l'esprit du Pacte national économique et social de croissance.

Les différentes administrations sectorielles veilleront également à entretenir le dialogue et la concertation avec les représentants agréés de leurs personnels.

LE RENFORCEMENT DE L'UNITÉ NATIONALE : L'Histoire plusieurs fois millénaire de notre pays, les souffrances passées de notre peuple ainsi que le régime de libertés d'expression qui prévaut en Algérie, sont autant d'atouts pour la préservation de l'unité nationale. De plus, le Gouvernement entend ne ménager aucun effort pour renforcer cette unité nationale par diverses approches complémentaires.

En premier lieu, il s'agira de conforter la place des composantes de l'identité nationale.

-i- La promotion de l'Islam, religion de l'Etat, se poursuivra à travers la mission du secteur des Affaires Religieuses et des Wakfs. Elle prendra notamment en charge, la formation des imams, la construction et l'entretien des Mosquées, dont l'emblématique Grande Mosquée d'Alger, et la mise à contribution des imams, au service de l'intérêt général de la société et du pays.

Le Haut Conseil Islamique disposera des moyens nécessaires au bon accomplissement de sa mission. Il sera également sollicité pour apporter son concours à l'orientation islamique et à la formation des imams, conformément à ses attributions constitutionnelles.

Les Pouvoirs publics veilleront également à encourager et soutenir l'action des Zaouias, notamment pour concourir à la préservation et au respect des pratiques religieuses ancestrales de notre peuple, ainsi qu'à la promotion de l'esprit civique au sein de notre société.

En parallèle, les pouvoirs publics veilleront au respect des dispositions de la Constitution concernant la pratique des autres religions du Livre en Algérie, dans la transparence et dans le cadre de la Législation pertinente.

-ii- Le renforcement de la place de la langue arabe, langue nationale et officielle, bénéficiera également de l'attention et de l'action du Gouvernement, tant au niveau de son enseignement à tous les paliers du système national de formation, que de la généralisation de son usage.

Le Haut Conseil de la Langue Arabe sera doté des moyens d'accomplir pleinement ses missions constitutionnelles, de participation à l'épanouissement de la langue arabe, à la généralisation de son utilisation dans les disciplines scientifiques et technologiques ainsi qu'à l'encouragement de la traduction à cette fin.

-iii- La promotion de Tamazight langue nationale et officielle sera accompagnée par le Gouvernement.

A cet effet, l'élargissement de l'enseignement de Tamazight à travers les wilayas du pays se poursuivra. Le Haut Commissariat à l'Amazighité sera soutenu dans sa mission de vulgarisation dans tous les secteurs et à travers tout le territoire.

Un projet de loi organique sera présenté au Parlement pour fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'Académie algérienne de la langue amazighe, instituée par la Constitution et placée auprès du Président de la République.

En second lieu, il s'agira de veiller à la promotion active de l'écriture de l'Histoire, de son enseignement aux jeunes générations, ainsi que sa vulgarisation.

L'Histoire de l'Algérie témoigne du riche concours de nos ancêtres à la propagation de l'Islam à travers le Monde, ainsi que de l'apport des hommes de sciences nés dans notre pays, à l'enrichissement du savoir universel. Ce sont donc là autant de motifs à même de raffermir l'attachement et la fierté de nos compatriotes envers leur Patrie.

L'enseignement de l'Histoire de la Glorieuse Révolution du 1^{er} Novembre 1954 à nos jeunes générations, est de nature à perpétuer au sein de notre société le devoir de respect et de reconnaissance envers les chouhada et les moudjahidine qui ont libéré la patrie, tout comme cela renforcera la prise de conscience permanente des sacrifices indicibles versés par le Peuple algérien pour le recouvrement de son indépendance et de sa souveraineté.

En troisième lieu, il s'agira pour le Gouvernement de conforter le rejet par la société, de tout projet dont l'objectif serait l'atteinte à l'unité du pays.

Au delà des droits et des libertés garantis par la Loi Fondamentale à chaque citoyen, la préservation de l'intégrité du territoire national et de l'unité du peuple, constitue également un devoir constitutionnel pour chacun.

Le Gouvernement œuvrera notamment, à la préservation de l'unité du pays, par la sensibilisation citoyenne qu'il encouragera, y compris auprès de la classe politique et de la société civile.

En quatrième lieu, le Gouvernement s'attèlera à consolider les liens entre l'Algérie et ses ressortissants établis à l'étranger, ainsi qu'à mobiliser leur concours au développement national.

A ce titre, la protection renforcée de nos compatriotes sera assurée avec efficacité au niveau de leurs pays d'accueil, dans le respect des conventions internationales pertinentes.

Le dialogue sera également cultivé entre les pouvoirs publics et les représentants de la communauté nationale à l'étranger autour de ses besoins, y compris culturels, pour les satisfaire dans toute la mesure du possible.

Des ponts et des relais seront développés en direction de nos compatriotes établis à l'étranger, y compris par des filiales de banques algériennes et des représentations de la Chambre algérienne de commerce et d'industrie, ainsi que par le biais de nos représentations diplomatiques et consulaires, à l'effet de mobiliser leur contribution volontaire au développement économique et scientifique du pays. Des incitations seront mises en place à cet effet.

* * *

DEUXIEME PARTIE : **POURUIVRE LA CONSOLIDATION** **DE LA DEMOCRATIE PLURALISTE, DE L'ETAT DE DROIT, ET DE** **LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE.**

Sous la Direction de S.E.M. le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République, et dans la paix restaurée, l'Algérie s'est attelée depuis près de deux décennies, à consolider l'Etat républicain fondé sur une démocratie pluraliste, un Etat de droit, et la modernisation continue de la Gouvernance.

Ce processus a enregistré des progrès significatifs, et il a été conforté en Février 2016, par une importante révision constitutionnelle.

Le Gouvernement s'attèlera donc à la poursuite de cette œuvre majeure, à travers notamment :
-a- la poursuite de la transposition dans les lois, des nouvelles dispositions constitutionnelles ;
-b- la promotion des droits de l'homme ; **-b-** le renforcement de la démocratie pluraliste ; **-c-** la poursuite de la réforme de la Justice ; **-d-** la consolidation du droit à l'information et de la liberté de la presse dans le cadre de la loi ; **-e-** ainsi que la modernisation de la gouvernance dans les domaines territorial, administratif, financier, économique et commercial.

CHAPITRE I : LE RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE PLURALISTE

Depuis sa révision de 1989, la Constitution n'a cessé de conforter la démocratie pluraliste dans notre pays. Tout récemment, les principes y afférents ont été réaffirmés à travers, **(i)** l'article 52 de la Loi Fondamentale, définissant les conditions devant encadrer la création des partis politiques, **(ii)** ainsi que l'article 53 énonçant la liberté d'opinion, d'expression et de réunion des partis politiques, leur droit à la couverture médiatique de leurs activités, et le cas échéant, leur accès à un financement public, proportionnel à leur représentation au Parlement. La Constitution révisée a également été marquée par de nouvelles avancées au profit de la démocratie pluraliste, à travers l'article 114 énonçant les droits de l'opposition parlementaire.

Le Gouvernement travaillera à la concrétisation de tous ces principes constitutionnels à travers notamment :

-1- La préparation des élections des Assemblées Populaires Communales et de Wilayas du 23 Novembre prochain, de sorte qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions possibles, et dans la transparence absolue.

A ce titre, le Gouvernement mobilisera tous les moyens nécessaires et apportera tout son soutien à la Haute Instance Indépendante de surveillance des élections pour le bon accomplissement de sa mission.

-2- Le soutien à la Haute Instance Indépendante de surveillance des élections, dans la prise en charge de ses autres missions constitutionnelles : Au delà de l'échéance électorale du mois de Novembre prochain, le Gouvernement restera à l'écoute de la Haute Instance Indépendante pour l'assister dans l'accomplissement de ses autres missions constitutionnelles,

à travers : (i) un examen attentif de ses recommandations pour l'amélioration du dispositif législatif et réglementaire régissant les élections, (ii) et le soutien à ses programmes futurs de formation civique, notamment, sur la surveillance des scrutins.

-3- La révision de la Loi organique relative aux Partis politiques : Le Gouvernement s'y attèlera pour l'adapter davantage à l'esprit et à la lettre de la Constitution révisée.

-4- Une coopération totale du Gouvernement avec le Parlement : A travers notamment :

-i- La disponibilité des membres du Gouvernement à répondre aux questions orales et écrites des parlementaires, et répondre aussi aux convocations des Commissions permanentes du Parlement ;

-ii- Sa collaboration entière à l'examen de l'ordre du jour proposé par l'opposition parlementaire, conformément aux dispositions de la Constitution ;

-iii- Sa disponibilité à étudier toute proposition de loi émanant du Parlement, dans le respect de la Constitution ;

-iv- L'organisation de cellules, au niveau du Premier Ministère et de chaque ministère, dédiée aux relations avec les parlementaires, pour faciliter leur écoute et la prise en charge de leurs doléances relatives à l'intérêt général, dans leurs circonscriptions électorales respectives ;

-v- L'émission d'instructions aux Walis et aux Walis délégués, pour entretenir une relation permanente avec les membres du Parlement de leurs circonscriptions administratives respectives, notamment autour des attentes des citoyens, et des programmes de développement.

CHAPITRE II : LA CONSOLIDATION DE LA LIBERTE DE PRESSE ET DU DROIT DU CITOYEN A L'INFORMATION

Le Gouvernement s'attèlera à poursuivre la promotion et l'amélioration de la régulation de l'espace médiatique national dans toutes ses composantes ainsi que la satisfaction du droit des citoyens à l'information.

EN PREMIER LIEU : LA CONSOLIDATION DE LA LIBERTE DE LA PRESSE

Le Gouvernement veillera au respect de la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la Loi.

Il veillera également au développement des médias nationaux dans leurs diverses composantes, dans le respect de l'éthique, et de la déontologie professionnelle.

Les Pouvoirs publics veilleront aussi pour que, la libre diffusion des informations, des idées, des images et des opinions s'exerce dans le respect des constantes et valeurs religieuses, morales, et culturelles de la Nation, ainsi que dans le respect des droits individuels des citoyens notamment leurs vies privées et leur honneur.

L'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) sera dotée des moyens nécessaires au plein accomplissement de ses missions définies par la loi.

L'Autorité de régulation de la presse écrite (AREP) sera mise sur pied sans délai, et dotée aussi de moyens pour accomplir sa tâche efficacement.

Au titre de l'aide à la Presse, le Gouvernement réactivera le Fonds de soutien à la presse écrite, dans la transparence et dans le cadre d'un cahier des charges de service public.

EN SECOND LIEU : LE DROIT DU CITOYEN A L'INFORMATION

Le Gouvernement veillera à promouvoir l'obtention par les médias des informations, documents, statistiques et leur circulation au bénéfice des citoyens. Une Loi encadrera cette innovation de sorte qu'elle soit exercée dans la préservation de la vie privée et des droits d'autrui, des intérêts légitimes des entreprises, ainsi que dans le respect des exigences de la sécurité nationale.

CHAPITRE III : LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT

La Consolidation de l'Etat de Droit a été entamée avec la mise en route de la réforme de la Justice, laquelle a franchi déjà des étapes importantes. Cette consolidation a été confortée aussi, à travers le texte de la Constitution révisée en Février 2016, que le Gouvernement s'attèlera à transposer dans la Loi.

EN PREMIER LIEU : POURSUIVRE LA TRANSPOSITION DES NOUVELLES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES DANS LES LOIS.

C'est là un chantier qui a progressé déjà et qui sera poursuivi, avec notamment, la mise à jour des lois relatives : **(i)** à la protection des données à caractère personnel ; **(ii)** au droit à l'obtention des informations, documents et statistiques, ainsi qu'à leur circulation ; **(iii)** aux réunions et aux manifestations publiques ; **(iv)** aux partis politiques ; **(v)** aux associations ; **(vi)** à l'expropriation pour cause d'utilité publique ; **(vii)** ainsi qu'aux conditions de saisine du Conseil constitutionnel d'une exception d'inconstitutionnalité de la loi.

EN SECOND LIEU : POURSUIVRE LA REFORME DE LA JUSTICE

La modernisation de la Justice se poursuivra sur plusieurs axes, de sorte à permettre aux Juridictions de faire face aux défis nouveaux qui s'affirment dans le pays, et d'accompagner les réformes en cours dans différents domaines de la vie nationale.

-1- Il s'agira d'abord de l'adaptation du dispositif normatif à travers, la révision notamment : **(i)** du Code pénal ; **(ii)** du Code des procédures pénales ; **(iii)** du Code de l'Organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus ; **(iv)** de la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

D'autres révisions de Lois seront initiées en accompagnement de l'amélioration du climat des affaires, et de la réforme du système financier. Il s'agira notamment : **(i)** du Code Civil, notamment son volet relatif aux sûretés réelles, afin d'offrir des garanties aux transactions financières ; **(ii)** du Code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux contrats ; **(iii)** de législation sur la répression à l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux vers l'étranger ; **(iv)** et du Code des procédures civiles et administratives.

-2- Il s'agira ensuite de l'amélioration de la lutte contre la criminalité, par une mise en œuvre plus efficace des nouveaux instruments de politique pénale ciblant en particulier, la délinquance urbaine, la criminalité économique et financière, le crime organisé, le terrorisme et la cybercriminalité.

A cet effet, le Gouvernement s'attachera, dans le cadre d'une démarche globale et cohérente, au développement de mécanismes qui permettront notamment :

-i- La mise en place d'une politique de prévention impliquant l'ensemble des secteurs concernés ainsi que les différents segments de la société civile ;

-ii- La poursuite de l'amélioration de la coordination entre les institutions et les services chargés de la lutte contre les infractions financières et économiques ;

-iii- La poursuite et le renforcement de la lutte contre la corruption ;

-iv- Le renforcement du respect des règles de transparence et d'intégrité, dans les différents domaines de la vie publique, afin de prévenir la corruption, les conflits d'intérêts, le favoritisme et les autres déviations.

-3- Il s'agira enfin, de l'accompagnement du processus de modernisation de la Justice, en moyens adéquats notamment, à travers :

-i- La modernisation des méthodes de travail ;

-ii- Le développement continu de la numérisation des administrations et des juridictions pour la mise en place d'une Justice électronique ;

-iii- La mise en œuvre du nouveau système de formation au profit des magistrats ;

-iv- L'amélioration des moyens et des capacités des juridictions et des infrastructures pénitentiaires.

EN TROISIEME LIEU : LA PROMOTION CONTINUE DES DROITS DE L'HOMME

La Constitution révisée en 2016 a souligné davantage l'attachement de l'Algérie à la promotion et à la protection des droits de l'homme, comme en témoignent les nombreux articles qu'elle consacre à ces Droits, mais aussi la Constitutionnalisation du Conseil National des Droits de l'Homme installé récemment.

Conformément à la Constitution, le Gouvernement offrira son soutien et sa collaboration au Conseil National des Droits de l'Homme, notamment dans ses missions d'alerte précoce, d'investigation sur toute atteinte aux droits de l'homme, et de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme en direction de la société.

Le Gouvernement accordera aussi un intérêt particulier aux avis, propositions et recommandations du Conseil relatifs à la promotion des droits de l'Homme. Il accompagnera également, les démarches du Conseil National des Droits de l'Homme pour la restauration de sa place et de ses droits auprès des instances internationales des droits de l'Homme.

Le Gouvernement veillera enfin à mobiliser l'appareil de l'Etat, à l'intérieur et à l'extérieur, pour vulgariser tous les progrès accomplis déjà par notre pays en matière de droits de l'Homme et pour contrer toute campagne de dénigrement ou d'appréciation infondées des réalités de l'Algérie en ce domaine.

CHAPITRE IV : LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE.

EN PREMIER LIEU : AU TITRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

Le Gouvernement poursuivra les réformes et les actions destinées à améliorer la gouvernance territoriale et à promouvoir la démocratie locale.

1°. Ainsi et s'agissant de l'amélioration de la gestion des collectivités locales, le Gouvernement œuvrera notamment :

- i-** Au renforcement de la décentralisation dans tous les domaines d'exercice de la puissance publique, y compris dans le champ économique ;
- ii-** A la révision et à l'harmonisation du Code communal et du Code de la Wilaya, accompagnée du renforcement des pouvoirs locaux et de la clarification de leurs compétences, ainsi que de l'avènement de l'intercommunalité ;
- iii-** A la promotion du rôle économique des collectivités locales qui seront dotées des instruments appropriés pour promouvoir l'attrait de l'investissement sur leurs territoires ;
- iv-** A la poursuite de la réforme des finances et de la fiscalité locales, pour une meilleure valorisation des ressources et l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes. Un Code de la fiscalité locale sera élaboré ;
- v-** A la préservation d'une redistribution équitable des ressources entre collectivités territoriales, par le biais des mécanismes pertinents existants ;
- vi-** A la modernisation de la gestion budgétaire et financière des collectivités locales, accompagnée du renforcement de leur encadrement et sa formation continue, ainsi que du développement de la gestion électronique de la commune ;
- vii-** A la poursuite des cycles de formation au bénéfice des élus locaux ;
- viii-** A l'orientation des établissements publics locaux vers des approches de performance, y compris, chaque fois que possible, la gestion des services publics locaux en délégation et en partenariat ;

-ix- Au renforcement de la démocratie participative, à travers la mise en place d'un cadre et de conditions favorables à un dialogue et un échange constants entre les collectivités territoriales, les citoyens, les associations, les entreprises, et les autres acteurs locaux, pour une bonne prise en charge des besoins locaux.

2°. S'agissant de l'amélioration de l'organisation territoriale : le Gouvernement poursuivra :

-i- Le renforcement des capacités et des moyens des wilayas déléguées dans le Sud du pays, pour leur permettre d'accomplir pleinement leur mission de rapprochement de l'administration des administrés, de promotion du développement local, et d'incitation du développement économique de ces circonscriptions. Ce renforcement préparera le passage à terme des wilayas délégués du Sud du pays au statut de wilayas de plein exercice ;

-ii- Le renforcement de l'encadrement de certaines importantes daïras actuelles dans l'espace des Hauts Plateaux pour leur permettre d'améliorer leurs prestations de service public, tout en les préparant à accéder au statut de wilayas déléguées ;

-iii- La mise en place d'un mode d'organisation et de gestion rénové, au niveau de la wilaya d'Alger, de sorte à permettre à cette circonscription territoriale, de répondre aux exigences de la Capitale, et aux besoins de l'importante population qu'elle abrite.

3°. S'agissant de la modernisation de l'administration publique et de l'amélioration de la qualité du service public : Des efforts conséquents ont déjà été fournis pour la modernisation de l'administration publique et du service public. Ces efforts seront poursuivis notamment à travers :

-i- La formation et le recyclage des personnels de l'administration publique, ainsi que la modernisation et l'informatisation des services publics ;

-ii- L'accélération de la mise en place et de la circulation des titres et documents administratifs modernisés, (carte nationale d'identité et passeports biométriques), y compris au niveau des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, ainsi que l'introduction plus forte de la carte d'immatriculation électronique d'automobile et du permis de conduire biométrique électronique ;

-iii- Le développement du self service électronique au niveau des administrations publiques ainsi que la généralisation de la certification électronique.

4°. S'agissant de la lutte contre la bureaucratie : Le Gouvernement poursuivra les chantiers déjà ouverts à cet effet, notamment pour : **(i)** La simplification des procédures administratives ; **(ii)** L'amélioration de l'organisation de l'administration publique et de ses démembrements ; **(iii)** Une mise à niveau des règles devant régir les rapports entre l'Administration et les usagers du service public ; **-iv-** L'amélioration de la prise en charge des administrés, y compris avec l'élaboration d'une charte de l'utilisateur des administrations ; **-v-** Le développement de la concertation et du dialogue entre l'administration et les administrés, y compris le recueil des opinions de ces derniers en vue de l'amélioration des prestations du service public.

EN SECOND LIEU : AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION.

L'Algérie s'est résolument inscrite sur la voie de la promotion des nouvelles technologies de l'information et du développement d'une société de l'information. C'est là un accompagnement nécessaire à la modernisation de la gouvernance dans tous les domaines, tout comme il sera un moyen d'accélérer la progression de notre pays vers le statut de pays émergent.

Dans ce contexte, le Gouvernement qui veillera à l'aboutissement du projet de loi fixant les règles générales de la Poste et des Communications électroniques déposé au Parlement, et soumettra à ce dernier prochainement un projet de loi sur le commerce électronique. Il travaillera également dans plusieurs directions.

1°. S'agissant du développement des capacités numériques et la progression dans leur utilisation : le Gouvernement veillera notamment à :

- i- la couverture numérique de l'ensemble du territoire ;
- ii- au développement de l'accès au très haut débit pour accompagner la modernisation de la gouvernance et répondre aux besoins de tous les usagers y compris les agents économiques ;
- iii- l'encouragement du développement de fournisseurs de services locaux ;
- iv- D'accompagner le recours accru des agents économiques et financiers à l'usage des technologies de l'information dans le cadre de la modernisation de leurs organisations et de leurs prestations ;
- v- A l'amélioration de la prévention des risques et à la sécurisation des infrastructures et réseaux de télécommunications, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie nationale en matière de sécurité des systèmes d'informations.

2°. S'agissant de l'amélioration du potentiel national technologique dans le domaine de l'information et de la communication : Le Gouvernement encouragera les centres de recherche scientifique et de recherche/développement à promouvoir les capacités du pays dans les technologies de l'information. Il encouragera également le transfert de technologie dans cette même sphère.

3°. S'agissant de la promotion d'une société de l'information : Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'enseignement de l'informatique et de la vulgarisation des nouvelles technologies de la communication, à tous les niveaux du système national d'éducation, d'enseignement et de formation, de sorte à accélérer l'avènement effectif d'une société de l'information et du numérique dans notre pays.

4°. S'agissant des services postaux, le Gouvernement s'attèlera à moderniser le secteur postal pour un meilleur fonctionnement, une meilleure qualité de service et une plus grande contribution économique, notamment par la réhabilitation, la stimulation et la modernisation de l'opérateur postal public.

EN TROISIEME LIEU : AU TITRE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE FINANCIERE.

Le développement du pays demeure conditionné par une gouvernance financière efficace. Cela vaut pour l'Administration publique de Finances, ainsi que pour le secteur bancaire et pour le marché financier.

A : AU NIVEAU DES FINANCES PUBLIQUES : Les changements requis seront mis en œuvre dans les domaines **(i)** de la dépense publique, **(ii)** de l'efficacité fiscale, **(iii)** et de la gestion du Domaine public de l'Etat.

1°. Pour le redressement des équilibres du Budget de l'Etat : Une démarche a été adoptée en Juillet 2016 par le Conseil des Ministres. Celle-ci devient plus impérative que jamais, du fait des contraintes qui pèsent sur les Finances Publiques et du recours exceptionnel et transitoire à des Financements non conventionnels pour garantir le maintien de la dynamique de développement économique et social.

2°. Ainsi au niveau de la dépense publique, il s'agira notamment de : **(i)** moderniser la gestion du budget pour aboutir à une programmation pluriannuelle ; **(ii)** canaliser les ressources du financement non conventionnel exclusivement vers le budget d'investissement de l'Etat, pour répondre rationnellement aux besoins du développement humain, à la réalisation des infrastructures et à l'accompagnement du développement et de la croissance ; **(iii)** poursuivre la rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'Etat de sorte qu'elles soient à terme, couvertes par la seule fiscalité ordinaire; **(iv)** rationaliser les dépenses publiques de subventions au profit de la population. La rationalisation des subventions directes reste conditionnée par une bonne préparation du dossier y afférent, qui sera suivie d'une concertation avec les partenaires économiques et sociaux, puis avec le Parlement.

3°. En ce qui concerne l'amélioration de la collecte des recettes de fiscalité ordinaire : Celle-ci a connu ces dernières années une progression continue mais encore insuffisante. Davantage que la révision périodique de l'assiette fiscale, l'amélioration des revenus fiscaux découlera d'une administration fiscale plus efficace encore, ainsi que de la capacité de la puissance publique à sanctionner de manière dissuasive la fraude fiscale qui porte également préjudice aux agents économiques.

La progression en ce domaine passera notamment par : **(i)** la modernisation de l'administration fiscale ; **(ii)** le développement de la fiscalité locale ; **(iii)** l'instauration de nouvelles procédures permettant à l'administration fiscale de recouvrer plus rapidement ses dus y compris lors de redressements fiscaux ; **(iv)** la dynamisation du système de détection et de sanction des fraudeurs fiscaux.

4°. En ce qui concerne l'amélioration de la gestion du Domaine de l'Etat : La finalisation du cadastre ainsi que la modernisation de l'Administration des Domaines seront parmi les priorités du Gouvernement de sorte à **(i)** améliorer les revenus de l'Etat, **(ii)** faciliter les transactions immobilières par les citoyens, **(iii)** et faciliter l'accès des opérateurs au foncier.

B : AU NIVEAU DU SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER : Le Gouvernement animera un processus de reformes à plusieurs dimensions.

1°. En ce qui concerne la modernisation du système bancaire : L'attention sera maintenue sur la finalisation des réformes des banques et établissements financiers pour améliorer leur efficacité, leur rentabilité et leur compétitivité, grâce a :

-i- L'adaptation du cadre législatif et réglementaire régissant l'activité bancaire ;

-ii- La poursuite de la modernisation des systèmes de paiement, et notamment la généralisation des instruments modernes de paiements ;

(iii) Le renforcement des systèmes d'information des banques en vue de leur permettre d'élever le contrôle de leurs opérations au niveau des standards internationaux ;

(iv) La réduction des délais d'examen des dossiers de crédits grâce à une décentralisation accrue de la prise de décision et la dynamisation du marché du crédit ;

(v) Le renforcement de l'offre des produits bancaires adaptés aux besoins et aux demandes de la clientèle, y compris le leasing, et **les produits de la finance dite islamique ;**

2°. En ce qui concerne le marché des capitaux et la Bourse : Le Gouvernement veillera au développement du marché des capitaux ainsi que de la Bourse pour offrir des alternatives au financement des investissements et aux augmentations de capital.

3°. En ce qui concerne les instruments d'accompagnement de l'investissement : Le Gouvernement veillera à promouvoir l'utilisation par les banques et par les investisseurs, des différents instruments mis en place pour encourager et accompagner l'investissement, à l'image **(i)** des fonds de garantie de l'investissement ; **(ii)** et des fonds de soutien régionaux créés au niveau de toutes les wilayas. Le Fonds National d'Investissement (FNI) sera sollicité conformément à ses textes, pour des prises de participation temporaires, dans des investissements, y compris privés, de moyenne ou de grande importance.

EN QUATRIEME LIEU : AU TITRE DE LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE COMMERCIALE

La modernisation de la sphère commerciale constitue un enjeu de premier ordre à l'effet **(i)** de réguler et, le cas échéant, d'assainir les activités commerciales dans le cadre de la loi et au bénéfice des consommateurs ; **(ii)** de concourir à la promotion de la production locale, à l'abri des fraudes diverses, y compris lors des importations ; **(iii)** et de participer à la restauration de l'équilibre de la balance des paiements, **(iv)** ainsi qu'à la préservation de l'indépendance financière du pays.

1°. En ce qui concerne la régulation du marché : Le Gouvernement agira notamment pour : **(i)** promouvoir, avec le concours des investisseurs privés, les circuits de la grande distribution garante d'approvisionnements réguliers et transparents ; **(ii)** et assurer le suivi et le contrôle des produits de large consommation, y compris pour le respect des marges et le contrôle des prix.

2°. En ce qui concerne la qualité de la consommation : Le Gouvernement travaillera notamment à l'amélioration du contrôle de la qualité des produits aux frontières et à travers les circuits commerciaux pour prévenir les risques sanitaires.

3°. En matière de commerce extérieur : Le Gouvernement veillera notamment à : **(i)** au renforcement des capacités et instruments de l'Administration des Douanes ; **(ii)** à la prévention des fraudes de surfacturation, avec le concours d'organismes internationaux de vérification des prix ; **(iii)** à la sanction des importateurs fraudeurs ; **(iv)** à la mise en place de dispositions de sauvegarde destinées à réduire la facture des importations ; **(v)** et à la promotion des productions locales, en substitutions aux importations, avec le concours des organisations des opérateurs économiques.

4°. En ce qui concerne la promotion des exportations hors hydrocarbures : Le Gouvernement poursuivra et accroîtra son action incitative aux exportations hors hydrocarbures, à travers notamment, la mise en place de mesures et dispositifs appropriés, parmi lesquels, **(i)** un mécanisme robuste d'assurances des exportations, **(ii)** un mécanisme d'accompagnement en matière de crédits, adapté à l'activité d'exportation ; **(iii)** des soutiens et des incitations à la prospection de marchés extérieurs pour le produit algérien ; **(iv)** l'incitation publique à la création de centrales d'exportations ; **(v)** le renforcement des capacités portuaires d'exportations avec la modernisation des ports existants et l'apport du futur port centre de la région de Cherchell ; **(vi)** le développement des capacités de frets maritimes ou aériens, par des moyens nationaux ou grâce à l'insertion des ports et aéroports algériens dans les circuits internationaux du fret pour l'exportation.

EN CINQUIEME LIEU : AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Le Gouvernement poursuivra la politique d'aménagement du territoire, qui demeurera encadrée notamment par la législation pertinente en la matière, et le schéma national d'aménagement du territoire.

La politique d'aménagement du territoire continuera de cibler une répartition plus équilibrée de la population et du développement (actuellement concentrée sur la bande côtière) à travers les autres espaces du pays, notamment les Hauts Plateaux et le Sud.

Le développement des réseaux d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires continuera d'être porté par le schéma national d'aménagement du territoire. La pause dans la réalisation des nouvelles grandes infrastructures permettra d'améliorer l'entretien des infrastructures déjà réalisées y compris l'autoroute « est-ouest ». Cette pause permettra également d'améliorer et de renforcer davantage les réseaux routiers à l'intérieur des wilayas et des communes.

Cette politique sera d'abord portée par un effort accru de développement des régions rurales, grâce à des dotations budgétaires accrues au bénéfice des programmes communaux de développement (PCD).

Des programmes additionnels de renforcement du développement seront déployés dans les régions des Hauts Plateaux et du Sud et seront financés par les Fonds Spéciaux mis en place pour chacun de ces deux espaces.

Les régions montagneuses feront l'objet d'un intérêt accru pour y améliorer les conditions de vie de la population et pour les y fixer avec l'apport d'appuis aux activités créatrices de revenus et d'emplois.

Les bandes frontalières du pays bénéficieront aussi d'un effort accru de développement notamment pour la création d'emplois et de revenus. Cet effort viendra consolider la lutte contre la contrebande transfrontalière qui sera maintenue et renforcée.

Les villes et les zones urbaines connaîtront la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme appuyée sur une application de la législation pertinente. Rien ne sera ménagé pour éviter la résurgence des bidonvilles partout où ils auront été éradiqués par les réalisations de logements. L'amélioration et l'entretien des ensembles urbains sera promue également avec en parallèle, un attachement à la préservation de l'hygiène et à la propreté.

EN SIXIEME LIEU :
AU TITRE DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES.

Des progrès substantiels ont été accomplis par le pays en termes d'infrastructures de préservation de l'environnement ; il s'agira donc de les entretenir et de les exploiter davantage, à l'image des stations d'enfouissement de déchets et des stations de traitement des eaux usées.

La politique d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement est déjà une réalité, y compris dans les écoles ; il s'agira donc de lui assurer une translation sur le terrain, par la mobilisation de l'esprit civique, et le cas échéant, la sanction, pour préserver l'environnement.

La promotion des énergies nouvelles et renouvelables sera menée, notamment avec des programmes publics incitatifs aux initiatives et investissements privés dans ce domaine.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra le programme national d'efficacité énergétique.

* * *

TROISIEME PARTIE : MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET PROGRESSER DANS LE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES.

AVANT PROPOS

Durant près de deux décennies successives, une dynamique intense a été imprimée au développement national, grâce à des programmes d'investissements publics massifs mobilisés par l'Etat.

A ce titre, trois programmes successifs de développement ont couvert la période allant de 2000 à 2014, **(i)** mobilisant des ressources publiques égales à l'équivalent de 400 milliards de dollars, **(ii)** avec des résultats probants sur le développement humain, la réalisation des infrastructures de base, **(iii)** et avec un impact substantiel sur la croissance réalisée durant toute cette période.

La période actuelle a vu la dépense publique d'investissement et d'équipement se tasser, du fait de la diminution drastique des ressources financières de l'Etat, induite par la chute des prix du pétrole sur le marché mondial. Le Trésor public est désormais confronté à un déficit récurrent, et même ces deux dernières années, à une sévère crise de liquidités, entravant les programmes de réalisation.

Ainsi, les trois dernières années ont vu les autorisations de programme d'investissements votées connaître des réductions successives, passant **(i)** de près de 3500 milliards DA en 2015, **(ii)** à près de 1900 milliards DA en 2016, **(iii)** et près de 1400 milliards DA en 2017. Cette évolution s'est accompagnée d'une accumulation des créances en souffrance, chez plusieurs opérateurs, économiques sur les différents démembrements de l'Etat.

Pour dépasser cette crise de Trésorerie de l'Etat et préserver la dynamique de développement du pays, et face aux limites du marché financier interne, le Gouvernement a décidé de recourir à un financement non conventionnel, dont la consistance, la finalité et, la conjugaison avec une démarche de restauration de l'équilibre des finances publiques, a été explicitée au niveau de la partie introductive de ce Plan d'action.

C'est donc dans ce contexte financier nouveau que le Gouvernement s'attèlera à redynamiser et à accompagner le processus de développement économique du pays, dans les directions suivantes :

- i-** Poursuivre l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- ii-** Encourager et faciliter l'investissement dans tous les secteurs, et par le biais des opérateurs publics, privés, et des partenariats mixtes ;
- iii-** Poursuivre la réalisation des programmes d'équipements publics validés ces dernières années, ainsi que la maturation des études des projets différés.

La mise en œuvre de cette approche sera accompagnée et enrichie par un dialogue soutenu avec l'environnement économique et social. A ce titre, la Tripartite qui rassemble le Gouvernement l'UGTA représentant les travailleurs et les Organisations patronales, demeurera un cadre de concertation privilégié, sur la base des termes du Pacte National Economique et Social de Croissance (PNESC).

CHAPITRE I : POURUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Des progrès ont été réalisés dans ce domaine au cours de ces dernières années ; ils seront consolidés et approfondis.

EN PREMIER LIEU : L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES.

Le Gouvernement veillera d'abord, sauf nécessité impérieuse, à la **stabilisation du cadre juridique et réglementaire de l'activité économique**, de sorte à donner de la visibilité aux opérateurs.

Il travaillera également à la **levée des entraves et pesanteurs bureaucratiques** qui persistent sur le terrain, au détriment de la dynamique de l'investissement.

A ce titre, et à l'exception des projets d'investissements majeurs et des investissements avec des partenaires étrangers qui demeureront du ressort des organes nationaux en charge de l'investissement, **les procédures et autorisations liées à l'investissement seront décentralisées au niveau des wilayas.**

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) mettra au niveau opérationnel adéquat, ses structures déconcentrées au niveau des wilayas. Il en sera de même pour toutes les autres autorités administratives impliquées dans le processus d'investissement.

La poursuite de la réforme et de la modernisation du **système bancaire et financier** (exposée dans la seconde partie de ce document), sera accompagnée d'un renforcement du réseau des banques à travers tout le territoire national. A cet égard, un intérêt particulier sera accordé aux wilayas et aux wilayas déléguées du sud du pays.

Au titre de l'accompagnement des entreprises, le Gouvernement veillera à dynamiser davantage la **mise à niveau des petites et moyennes entreprises**, laquelle dispose d'un cadre juridique, réglementaire, et financier.

Dans le même sillage, le Gouvernement poursuivra l'important **programme de mise à niveau des entreprises publiques économiques**, mobilisé par l'Etat propriétaire auprès des banques et du Fonds National de l'Investissement.

En outre, un effort substantiel sera engagé par les Pouvoirs publics compétents pour **accompagner les « Start up »** ainsi que le développement **des très petites entreprises nées des dispositifs « ANSEJ » et « CNAC »** et qui se sont déjà affirmées sur le marché de la production de biens et de services.

Enfin, le Gouvernement veillera à l'assainissement diligent des créances détenues par des opérateurs économiques sur les démembrements de l'Etat à la suite de retards de paiements des réalisations, ainsi que des fournitures de biens et de services.

EN SECOND LIEU : LA SATISFACTION DE LA DEMANDE DE FONCIER INDUSTRIEL

La demande demeure importante sur le foncier industriel, et le Gouvernement entend y répondre à travers le territoire national, **(i)** pour dynamiser l'investissement **(ii)** et pour garantir la propagation du développement économique dans toutes les contrées du pays.

A ce titre, le Gouvernement veillera à l'extension et à la mise à niveau des zones d'activités économiques (ZAC) partout où la demande s'exprimera.

Il accompagnera également la remise à niveau des zones industrielles déjà en activité, avec le concours des opérateurs économiques qui y sont installés.

Le Gouvernement s'attèlera aussi à relancer et à dynamiser la réalisation progressive des 50 nouvelles zones industrielles à travers 39 wilayas, avec des crédits de long terme mobilisés par le Fonds National de l'Investissement.

En outre, la réalisation et la gestion des zones industrielles fera l'objet d'une approche nouvelle, y compris à travers la concession aux opérateurs locaux disposés à investir dans ce domaine, avec une qualité de services adéquate.

Enfin, les Pouvoirs publics veilleront au suivi permanent du dossier du foncier industriel, de sorte à prévenir, et le cas échéant à réprimer, toute tentative de détourner ce patrimoine de sa vocation, ou de l'immobiliser au delà de délais raisonnables, sans réaliser les investissements annoncés.

EN TROISIEME LIEU : LA PROMOTION DE LA PRODUCTION NATIONALE DE BIENS ET DE SERVICES SUR LE MARCHE LOCAL.

La phase de transition ou même parfois de démarrage, dans laquelle se trouvent la plupart des entreprises publiques, privées ou à capitaux mixtes, exige que leurs productions de biens et de services bénéficient d'une priorité sur le marché national.

De surcroît, la nécessité impérieuse de rétablir le plus rapidement possible, l'équilibre de la balance des paiements, par la promotion des exportations hors hydrocarbures mais aussi et surtout par la réduction des importations, offre des opportunités nouvelles à la production locale de biens et de services.

A ce titre, le Gouvernement a déjà interpellé l'ensemble des gestionnaires et ordonnateurs du budget public, pour recourir aux biens et aux services produits localement dans le cadre de leurs commandes. La même démarche a été effectuée en direction des entreprises et établissements publics. Un appel est donc lancé dans le même sens, aux agents économiques privés.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa démarche volontariste de régulation et de réduction des importations, en agissant d'abord sur les produits finis dont la demande est satisfaite par la production locale.

EN QUATRIEME LIEU : L'ENCOURAGEMENT DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES.

Le Gouvernement attachera une importance accrue à la promotion des exportations hors hydrocarbures.

Il s'agit là d'abord, de donner une plénitude aux accords de partenariats et d'ouvertures économiques en place ou à venir. Le défi consiste également à sauvegarder la souveraineté économique du pays à travers un redressement de la balance des paiements. L'encouragement des exportations hors hydrocarbures ouvrira enfin des perspectives élargies pour le développement de la production locale dans tous les domaines.

Le Gouvernement a exposé dans la deuxième partie de ce Plan d'action les mesures par lesquelles il envisage d'encourager et d'accompagner la promotion des exportations hors hydrocarbures. Il demeurera en permanence, disposé à élargir ces mêmes mesures, à la lumière de la concertation avec les opérateurs économiques.

Il reste à ces mêmes opérateurs économiques à mener et à gagner la bataille de la compétitivité de leurs produits. Il reste aussi à la sphère des opérateurs locaux à mettre sur pied en syndication, la prestation de services d'exportations.

CHAPITRE II : ENCOURAGER ET FACILITER L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF DE BIENS ET DE SERVICES.

Les besoins du marché national sont importants dans tous les domaines, comme en témoigne le volume des importations de biens et de services qui demeure proche de 60 milliards de dollars annuellement. Parallèlement, l'économie nationale dispose déjà d'un potentiel diversifié et robuste. Elle recèle également, d'importants gisements de croissance, dont le Gouvernement entend encourager et soutenir la mise en valeur par l'amélioration du climat des affaires ainsi que par les différentes mesures d'accompagnement exposées plus haut. C'est ce même effort qui sera prolongé par les autres approches présentées ci-dessous.

EN PREMIER LIEU : LE MAINTIEN DES AVANTAGES ENONCÉS DANS LE CODE DES INVESTISSEMENTS

En dépit des difficultés actuelles au niveau des finances publiques, le Gouvernement maintiendra les différents avantages édictés par le Code des Investissements au profit des investisseurs. Cette dépense fiscale est considérée comme un placement dont la collectivité nationale recueillera les fruits, en termes de création d'emplois, de futures recettes fiscales additionnelles, et de participation au redressement de la balance des paiements.

En outre, et dans un souci de promotion du développement économique à travers tout le territoire national, le Gouvernement maintiendra les régimes préférentiels d'encouragement à l'investissement prévus au bénéfice des projets qui seront réalisés dans les wilayas des Hauts Plateaux et du Sud.

EN SECOND LIEU : L'ELABORATION D'UNE CARTE TERRITORIALE DES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS

La liberté d'investissement est garantie par la Constitution. Cependant, la mission régulatrice des Pouvoirs publics dicte au Gouvernement de réaliser une carte territoriale des opportunités d'investissements **(i)** pour inciter à la valorisation des atouts et des ressources disponibles à travers tout le territoire, **(ii)** et pour prévenir également des saturations excessives de créneaux de production, au détriment des investisseurs eux-mêmes.

La carte territoriale des opportunités d'investissements sera réalisée avec la contribution des wilayas et avec le concours des associations patronales ainsi que des chambres nationale et régionales de commerce et d'industrie.

EN TROISIEME LIEU : L'ENCOURAGEMENT DES PARTENARIATS ENTRE ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARTENAIRES PRIVÉS.

Les entreprises publiques économiques représentent un patrimoine important de la Nation et recèlent d'importantes capacités productives. L'Etat a déjà engagé des programmes de mise à niveau de ces entreprises publiques dans tous les secteurs d'activité, et le Gouvernement entend poursuivre et dynamiser ces opérations.

Parallèlement, le Gouvernement encouragera toute opportunité de partenariat entre des entreprises publiques et des opérateurs ou des investisseurs privés nationaux ou étrangers. De tels partenariats dont les assises juridiques existent déjà, seront destinées à valoriser le potentiel économique public et à rehausser sa compétitivité.

EN QUATRIEME LIEU : LA PROMOTION DES PARTENARIATS AVEC LES INVESTISSEURS ETRANGERS.

Le Gouvernement encouragera la promotion des partenariats avec les investisseurs étrangers dans tous les domaines, sur la base du cadre juridique en vigueur.

A cet effet, la diplomatie économique sera dynamisée pour faire connaître les potentialités du marché algérien. Les Pouvoirs publics encourageront aussi les opérateurs nationaux, publics et privés à prospecter eux-mêmes, la mise en place de partenariats avec des investisseurs étrangers. Enfin, la carte de la commande publique dans le domaine des réalisations, sera davantage utilisée pour inciter les partenaires intervenant dans notre pays à investir localement dans le même créneau.

EN CINQUIEME LIEU : LE RENFORCEMENT DE LA NORMALISATION ET DE L'INTEGRATION INDUSTRIELLES

Le Gouvernement veillera à développer les capacités nationales en matière de normes et de laboratoires de contrôles industriels. Cela permettra d'accompagner l'amélioration de la qualité de la production industrielle et la progression dans sa compétitivité.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera, par le biais des cahiers de charges, à dynamiser le rythme d'augmentation du taux d'intégration nationale dans les activités de montage et d'assemblage dans les industries mécaniques, électriques, électroniques et autres.

EN SIXIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE L'ENERGIE

Le secteur de l'énergie demeurera pendant longtemps encore la première source de revenus extérieurs du pays. La disponibilité de l'énergie est également une nécessité pour le développement des autres secteurs d'activités. Cette même disponibilité constitue enfin, un élément principal de l'amélioration du bien être de la population. Voilà pourquoi, le développement du secteur de l'énergie demeurera une priorité pour le Gouvernement.

A : POURSUIVRE LA PROSPECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES : Le Gouvernement accompagnera, de tout concours ou facilitations nécessaires, la mise en place du plan de développement des hydrocarbures conventionnels, avec pour objectifs, d'accroître les découvertes de pétrole et de gaz, et de développer l'exploitation des potentialités existantes.

A ce titre, l'entreprise SONATRACH bénéficiera des conditions appropriées pour conduire cette politique et pour mobiliser les partenariats et les associations étrangères nécessaires. Les créances détenues par SONATRACH sur le Trésor public seront graduellement apurées en liquidités, de sorte à permettre à cette compagnie de financer ses investissements d'abord en fonds propres.

Le Gouvernement demeurera également à l'écoute du secteur de l'énergie pour toute révision de la Loi sur les hydrocarbures à l'effet d'améliorer l'attractivité de notre pays en direction des partenaires étrangers, dans la prospection et l'exploitation des hydrocarbures, d'autant que le domaine minier à mettre en valeur demeure important dans le secteur des hydrocarbures.

Par ailleurs, le Gouvernement encouragera les prospections destinées à mieux connaître le potentiel national en hydrocarbures schisteux. C'est là un impératif pour préserver à moyen et long termes, l'indépendance du pays en hydrocarbures.

La prospection des hydrocarbures « schisteux » qui nécessitera plusieurs années de recherche et d'évaluation, sera menée dans le strict respect de l'environnement et de la santé de la population. Elle sera également accompagnée d'un effort particulier d'explications et de vulgarisation en direction de l'opinion publique.

Par ailleurs, les capacités de raffinage, de stockage et de distribution des produits pétroliers seront améliorées.

B : DEVELOPPER LES INDUSTRIES EN AVAL DES HYDROCARBURES : Un effort accru sera investi pour développer les industries en aval des hydrocarbures avec le concours des investisseurs nationaux et étrangers.

Cet effort qui dégagera une plus value dans la valorisation locale des hydrocarbures, permettra également le développement d'une industrie pétrochimique à même d'accompagner le développement d'autres branches de l'industrie locale.

C : SATISFAIRE LA DEMANDE NATIONALE EN ELECTRICITE : Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'imposant programme sensé porter la production d'électricité à plus de 30.000 MW à l'horizon 2020.

Outre le développement des capacités, la réussite de ce programme passe par (a) une amélioration de la gestion de l'entreprise publique concernée, (b) et le redressement de sa situation financière gravement déstructurée. Cela nécessitera donc (i) une évolution graduelle de la tarification, (ii) une lutte sévère contre les branchements illicites, (iii) ainsi qu'une politique ferme pour le recouvrement des créances détenues sur les consommateurs, y compris les administrations publiques.

D : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES : Le Gouvernement veillera dans ce domaine, à faire progresser la réalisation du programme national adopté en Conseil des Ministres, en 2015.

Ce programme s'articulera notamment autour : (i) d'un cadre législatif et réglementaire incitatif pour la production et la commercialisation des énergies renouvelables ; (ii) d'une intégration des capacités nationales qui sont déjà appréciables ; (iii) et de la mise en place d'une véritable activité économique orientée vers les énergies renouvelables.

Le programme de développement des énergies renouvelables comporte également, la réalisation d'études pour (i) élaborer un atlas national des gisements solaires, (ii) et identifier les sites à haut potentiel éolien.

Par ailleurs, les projets pilotes déjà réalisés dans le domaine des énergies renouvelables seront valorisés et élargis.

EN SEPTIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIERE.

L'Algérie dispose d'un important patrimoine minier en attente de valorisation. Elle s'est également dotée, ces dernières années, d'un important groupe économique minier. La législation dans ce domaine a connu aussi des améliorations.

C'est dans ce sillage, que le Gouvernement veillera à la modernisation et à la mise à niveau des différentes administrations et agences intervenant dans le domaine de l'industrie minière.

Des programmes d'explorations et d'études des gisements et potentialités minières seront conduit dans chaque wilaya.

Le Gouvernement travaillera également à faire aboutir les projets de partenariats en maturation, pour une valorisation du potentiel de phosphates combinée au gaz naturel, et la production substantielle des différents types d'engrais, à l'effet de satisfaire le marché national et d'alimenter les exportations hors hydrocarbures.

Il fera également progresser les études et la mobilisation de partenaires pour l'exploitation des gisements de minerais de fer de Gara Djebilet et de Mecheri Abdelaziz dans la wilaya de Tindouf.

EN HUITIEME LIEU : LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

A : CONCERNANT LE TOURISME : L'investissement dans les infrastructures touristiques progresse de manière satisfaisante à travers plusieurs wilayas, tout comme se poursuit la mise à niveau des infrastructures touristiques ayant mobilisé plus de 50 milliards de DA de crédits bancaires bonifiés par l'Etat.

Les importants avantages octroyés par le Code des Investissements mais aussi par de nombreuses autres dispositions législatives spécifiques, seront maintenus pour encourager le développement et la modernisation du parc touristique dans tous ses segments, hôtelier, thermal, balnéaire, et autres.

Le Gouvernement veillera également à la mise à niveau des zones d'extension touristique pour y attirer les investissements.

Il s'investira aussi, en appui aux opérateurs économiques concernés, dans la promotion de la destination « Algérie » auprès des clientèles étrangères.

B : CONCERNANT LA PROMOTION DES ACTIVITES ARTISANALES : La formation des artisans et le soutien à cette activité seront poursuivis à travers les différents programmes publics déjà en place, y compris en direction de la femme au foyer.

Le Gouvernement encouragera le développement des circuits de commercialisation du produit touristique à travers le territoire national. Un effort sera également fait dans ce même domaine, en direction des marchés extérieurs, avec le concours de nos ressortissants établis à l'étranger, qui seraient disposés à s'investir dans ce domaine économique rentable.

EN NEUVIEME LIEU : LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE, RURAL ET HALIEUTIQUE.

La mise en œuvre de l'important programme de soutien au développement agricole annoncé par M. le Président de la République à Biskra, en 2009, a permis à l'économie agraire de faire un bon qualitatif avéré.

L'agriculture qui constituait en 2016 plus de 12% du PIB, représente désormais une production proche de 3000 milliards DA. Elle est aussi le premier secteur économique fournisseur d'emplois dans le pays. C'est donc cette dynamique que le Gouvernement s'attellera à maintenir et à accroître.

A : DANS LE DOMAINE AGRICOLE : Le Gouvernement veillera :

1°. Au maintien de l'ensemble du programme de soutien à l'agriculture mis en place par le Chef de l'Etat en 2009 ;

2°. A l'extension des surfaces agricoles irriguées pour les porter à un million d'hectares, grâce à : **(i)** la valorisation et la consolidation du potentiel existant sur une surface de 261.000 hectares ; **(ii)** la création de nouveaux périmètres avec la mise en valeur effective de 370.000 hectares ; **(iii)** et la création de nouveaux grands périmètres d'irrigation totalisant 331.000 hectares ;

3°. A la poursuite du développement de l'agriculture saharienne par la création de nouveaux périmètres de mise en valeur ;

4°. A la mise en valeur des fermes pilotes par le biais de leur concession à des investisseurs sur la base de cahiers des charges ;

5°. A la mobilisation de partenariats entre des investisseurs nationaux et étrangers pour le développement d'une agriculture intensive et moderne, dans les domaines animal et végétal, notamment dans le sud du pays et les hauts plateaux ;

6°. La résorption de la jachère sur une surface de 550.000 hectares qui seront consacrés aux légumineuses fourragères ;

7°. Le renforcement de la protection sanitaire et phytosanitaire, le développement de la mécanisation agricole, ainsi que le développement et l'utilisation de semences à haut potentiel productif.

En parallèle, le Gouvernement accordera une importance particulière au **développement des industries agro-alimentaires** à l'effet d'assurer en aval un marché plus large pour la production agricole en croissance continue, et cela par la transformation, et par la promotion des exportations.

Le Gouvernement poursuivra également son appui au renforcement des **capacités de stockage y compris celles en froid**, ainsi qu'à la modernisation et à l'extension des unités d'abattage.

En outre, le Gouvernement agira, en concertation avec les partenaires de la profession, au renforcement des capacités et des méthodes de **régulation des prix de la production agricole**.

Les **filières stratégiques** (lait, céréales, pomme de terre, tomate industrielle, légumes secs...) continueront elles aussi de faire l'objet d'un soutien et d'un suivi par le Gouvernement.

B : DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE : L'effort sera poursuivi en vue d'accroître les capacités productives de la pêche et de l'aquaculture. A cette fin, le gouvernement maintiendra le soutien à l'investissement pour le développement de la pêche maritime et artisanale, y compris par la réhabilitation et la modernisation de la flottille, ainsi que la réhabilitation et l'extension des ports et abris de pêche.

L'aquaculture bénéficiera également de l'appui des pouvoirs publics à l'effet d'en accroître la dimension.

La formation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture sera développée. La commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture fera l'objet d'un suivi et d'un encadrement sanitaire et commercial.

Aussi, dans le cadre de la valorisation des richesses halieutiques le Gouvernement veillera à la relance de la pêche au corail selon un programme qui assure la régénération et la reproduction, et à la mise en place d'un dispositif d'exploitation et de commercialisation qui garantisse la traçabilité des quantités pêchées.

C : DANS LE DOMAINE FORESTIER : La prise en charge du patrimoine forestier se poursuivra à travers : **(i)** des plans d'aménagement des forêts portant sur près de 200.000 hectares ; **(ii)** et un important programme de reboisement portant sur une superficie de près de 350.000 hectares dont 100.000 hectares en arbres fruitiers rustiques. Dans ce cadre, Un intérêt particulier sera accordé aux bassins versants des barrages.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'une Ceinture verte à travers les Hauts Plateaux destinée à endiguer la progression du désert.

D : DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT RURAL : Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de Renouveau Rural destiné à améliorer les conditions de vie de la population rurale et à la stabiliser dans les campagnes. Dans ce cadre, et outre l'accent qui sera mis sur les différentes régions rurales du pays, un intérêt particulier sera accordé aux régions frontalières, en accompagnement de la lutte contre la contrebande qui se poursuivra.

Le programme du Renouveau rural bénéficiera du financement qui lui est spécifiquement attribué, mais aussi de financements qui découleront de la réactivation du Fonds du Sud et du Fonds des Hauts Plateaux. La mise en œuvre des Programmes communaux de développement (PCD) participera aussi à la densification du Renouveau Rural, notamment dans les zones de montagnes.

CHAPITRE III.

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE

En près de deux décennies, le pays a enregistré d'imposants progrès en matière d'infrastructures de base dont on citera pour l'exemple : **(i)** 37 nouveaux barrages, ; **(ii)** plus de 22.000 kilomètres de nouveaux réseaux routiers ; **(iii)** plus de 1.100 kilomètres de liaison autoroutière et près de 3400 kilomètres de rocadés et voies expresse ; **(iv)** 2.200 kilomètres de voies ferrées nouvelles ; **(v)** ainsi que la modernisation ou l'aménagement de dizaines de d'aéroports et de ports.

Le ralentissement du lancement de nouveaux projets d'infrastructures de base qu'impose conjoncturellement, la crise financière, ne sera donc pas préoccupant pour le développement national, d'autant que le portefeuille des chantiers à parachever est très important.

EN PREMIER LIEU : CONCERNANT L'ACTIVITE DE TRANSPORT.

L'effort du Gouvernement sera orienté vers l'amélioration du système de transport de passagers et de marchandises, pour assurer une augmentation de sa fréquentation et une rentabilisation des investissements consentis.

A : Les conditions de circulation routière seront consolidées avec l'engagement d'une détermination accrue dans la lutte contre le phénomène de l'insécurité routière.

B : La qualité du service de transport public routier sera améliorée grâce notamment, à **(i)** un meilleur encadrement et à la professionnalisation des opérateurs intervenant dans ce domaine ; **(ii)** à la modernisation de la gestion des gares routières, et à la réception de 73 gares routières multimodales.

C : Dans le transport ferroviaire, des efforts seront investis pour augmenter l'efficacité du système en place, en termes de fréquence, de durée des déplacements, de confort, et de sûreté.

D : Dans le domaine du transport maritime, le Gouvernement engagera une série de mesures d'ordre législatif, réglementaire, et technique pour en accroître l'efficacité.

A cela s'ajoutera le renforcement du pavillon de transport maritime national pour le fret et les passagers, y compris par le biais des affrètements, ainsi que le développement du cabotage entre les ports locaux.

E : Dans le domaine du transport aérien, le Gouvernement renforcera les capacités des compagnies nationales. Par ailleurs, la réglementation régissant le transport aérien sera révisée et mise au niveau des standards internationaux. La modernisation des équipements aéroportuaires et la certification des aéroports seront poursuivies.

**EN SECOND LIEU :
DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.**

Le Gouvernement veillera notamment à ce qui suit :

A : Dans le domaine routier : (i) la réalisation et l'aménagement du réseau routier orienté vers le désenclavement des populations rurales ; (ii) l'amélioration de l'accessibilité des régions éloignées ; (iii) le parachèvement de l'autoroute vers la frontière à l'est ; (iv) et l'entretien du réseau routier en place ;

B : Dans le domaine aéroportuaire : (i) l'achèvement de la construction des nouvelles aéroports d'Alger et d'Oran ; (ii) et l'entretien des infrastructures existantes ;

C : Dans le domaine portuaire : (i) le lancement de la réalisation du nouveau port centre dans la région de Cherchell et la construction des liaisons autoroutière et ferroviaire pour le connecter avec le réseau d'infrastructures de transport du pays ; (ii) et l'entretien des infrastructures en place.

Dans le domaine ferroviaire : (i) l'achèvement des réalisations de voies ferrées en cours ; (ii) et l'entretien et la modernisation des réseaux existants.

**EN TROISIEME LIEU : DANS LE DOMAINE DE LA MOBILISATION ET DE
LA DISTRIBUTION DES RESSOURCES EN EAU.**

A : EN CE QUI CONCERNE LES INFRASTRUCTURES : Le Gouvernement s'attèlera notamment à : (i) la poursuite de la réalisation des infrastructures de mobilisation de l'eau, dont la capacité évoluera de 8 à 9 milliards de mètres cubes ; (ii) la poursuite de la réalisation des infrastructures de transfert d'eau des grands barrages vers des régions exposées au stress hydrique ; (iii) et la poursuite du programme de protection des villes contre les inondations.

B : EN CE QUI CONCERNE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : Le Gouvernement poursuivra la réalisation et l'entretien des réseaux d'alimentation de la population en eau potable, de sorte à porter le taux de raccordement de la population aux réseaux d'eau potable, de 98% à 99%. Dans le même temps, la politique de rationalisation de l'usage de l'eau potable et la lutte contre son gaspillage seront poursuivies. Enfin, le Gouvernement s'attèlera à rentabiliser davantage le réseau des stations de dessalement de l'eau de mer déjà réalisées.

C : EN CE QUI CONCERNE LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : Le Gouvernement travaillera à (i) La réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement existants afin d'élever le taux de raccordement de 91% à 94% de la population ; (ii) la protection de l'environnement contre les eaux usées ; (iii) et à l'entretien et à la valorisation des stations d'épuration d'eau usagées.

D : EN CE QUI CONCERNE L'IRRIGATION AGRICOLE : Comme indiqué plus haut, les capacités d'irrigation agricoles seront développées, notamment avec l'extension et la réhabilitation des grands périmètres d'irrigation.

E : EN CE QUI CONCERNE LA SECURITE DE LA POPULATION ET DE L'AGRICULTURE EN DISPONIBILITE D'EAU A MOYEN ET LONG TERMES :

Notre pays situé en zone semi-aride pourrait connaître à l'avenir, des contraintes accrues en matière hydrique, en liaison avec les changements climatiques au niveau mondial.

De ce fait, des études prospectives seront menées, en rapport également avec l'augmentation de la population, déjà projetée à 50 millions d'habitants à l'horizon 2030. Ces études prospectives pour la mobilisation de ressources en eau supplémentaires, engloberont aussi des études approfondies pour la réalisation de grands transferts d'eau de la nappe albienne vers les régions des hauts plateaux.

* * *

QUATRIEME PARTIE : CONSOLIDER ET ELARGIR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN.

Dans la paix restaurée, avec le concours de la Concorde civile et de la Réconciliation nationale, notre pays a enregistré des progrès impressionnants en matière de développement humain. Ce sont là les fruits des programmes d'investissements et d'équipements publics, mis en œuvre sous la direction de S.E.M. le Président de la République. Ce sont donc ces progrès que le Gouvernement s'attellera à renforcer, d'autant que la population est en croissance continue, et devrait évoluer, selon les projections, de 41 millions d'habitants actuellement, à 50 millions à l'horizon 2030.

CHAPITRE PREMIER : POURUIVRE LE DEVELOPPEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DU SYSTEME D'EDUCATION, DE FORMATION, D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

EN PREMIER LIEU : DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Le développement de l'Education nationale s'appuiera sur les acquis découlant de près de deux décennies d'efforts, entre 2000 et 2017, illustrés notamment par : **-a-** l'augmentation du parc des établissements scolaires de plus de 6000 unités, et qui totalisera près de 27.000 établissements à la rentrée scolaire de cette année ; **-b-** ainsi que la hausse du taux de scolarisation des enfants de 6 à 15 ans passé de 93% à près de 97% chez les garçons et de 88% à 96% chez les filles.

A : EN CE QUI CONCERNE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le Gouvernement veillera à l'accroissement du parc pédagogique de l'éducation nationale, ainsi que des servitudes l'accompagnant.

A ce titre, la construction de nouveaux établissements scolaires, primaires, moyens et secondaires se poursuivra à la lumière des besoins nouveaux et des rattrapages, là où la densité d'occupation est excessive, et pour mettre un terme au système de la double vacation.

Une plus grande coordination sera assurée entre le secteur de l'Habitat et celui de l'Education nationale pour la réalisation des infrastructures scolaires devant accompagner la livraison des nouveaux ensembles de logements.

La carte scolaire fera également l'objet d'une étude prospective pour identifier les besoins nouveaux qui accompagneront la remontée du taux de croissance démographique.

Dans le même temps, un effort particulier sera consacré à l'entretien et à la réhabilitation des établissements scolaires ayant subi des dégradations.

Le réseau des cantines scolaires sera développé selon que de besoin, notamment à travers les zones rurales. La gestion de ces cantines sera adaptée aux réalités administratives et financières des communes, de sorte à éviter tout blocage dans leur exploitation.

Le transport scolaire sera renforcé, notamment dans les zones rurales.

Le secteur de la Santé apportera son concours actif à celui de l'Education nationale pour mettre à niveau les prestations de la santé scolaire.

B : EN CE QUI CONCERNE L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES PEDAGOGIQUES : La feuille de route qui sera mise en œuvre à cet effet porte sur le redéploiement du système éducatif à partir d'indicateurs de qualité, s'appuyant sur les trois leviers de la réforme que sont : **(i)** la réforme pédagogique, **(ii)** la gouvernance, **(iii)** et la professionnalisation des personnels par la formation. Dans ce cadre, les priorités hiérarchisées porteront sur :

-i- L'amélioration de la qualité des apprentissages, avec un recentrage stratégique sur le cycle primaire, en tant que phase de structuration de base des apprentissages des élèves ;

-ii- La concentration sur les langages fondamentaux que sont la langue arabe, les mathématiques et les langues étrangères ;

-iii- La refonte du système d'évaluation pédagogique continue, et du système des examens officiels nationaux, notamment l'examen de la fin du cycle primaire et le baccalauréat ;

-iv- La poursuite de la généralisation progressive de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement de tamazight ;

-v- L'éducation inclusive pour les enfants à besoins spécifiques ;

-vi- Le développement des enseignements sportifs et culturels ;

-vii- Le développement chez les élèves du sens de la citoyenneté, avec le concours de l'éducation islamique et de l'éducation civique. Cette approche devra contribuer à l'intérieur du milieu scolaire, à l'élimination de la violence physique et verbale et à la restauration d'une école apaisée. Elle devra concourir également à la consolidation de l'harmonie, ainsi qu'au recul de la violence et de l'incivisme au sein de la société.

La mise en œuvre de ces priorités pédagogiques sera accompagnée notamment par : **(i)** la production de livres scolaires adaptés à la réforme des programmes ; **(ii)** la mise en conformité des ouvrages parascolaires, conformément à la loi et au marché du livre ; **(iii)** le contrôle et la supervision des établissements scolaires privés dans le cadre de la loi ; **(iv)** la modernisation de la gouvernance pédagogique et administrative du système scolaire qui se poursuivra, grâce au renforcement de son environnement numérique ; **(v)** la poursuite de la formation et du recyclage des personnels pédagogiques et administratifs de l'Education nationale ; **(vi)** et le renforcement de la sécurisation de la préparation et du déroulement des examens nationaux.

EN SECOND LIEU :
LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET LEUR ADAPTATION
A L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.

La formation et l'enseignement professionnels font déjà l'objet d'un appui soutenu qui a permis, entre 2000 et 2017, de renforcer leurs capacités avec 75 Instituts professionnels et 341 Centres de formations professionnelles. Le parc pédagogique actuel du secteur se compose ainsi de 129 Instituts et de 798 Centres, constituant un maillage dense du territoire.

L'évolution impérative du pays vers une économie diversifiée et compétitive ne fait que rehausser l'importance de l'outil d'enseignement technique et de formation professionnelle, pour accompagner les besoins du pays dans tous les secteurs, en main d'œuvre et en encadrement de qualité.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement travaillera à la consolidation d'un système national de formation et d'enseignement professionnels intégré, efficace et efficient, **(a)** préparant la ressource humaine qualifiée nécessaire à l'entreprise et au développement économique, **(b)** et facilitant également l'intégration des jeunes au marché du travail, grâce à la maîtrise de métiers.

A cette fin, le Gouvernement veillera notamment à :

- i-** Elargir encore le réseau des infrastructures de formation, avec notamment le développement de centres d'excellence, en partenariat avec l'entreprise, dans les spécialités demandées, et en adéquation avec le développement universel des techniques et des métiers ;
- ii-** Poursuivre l'amélioration de l'organisation du cursus de l'enseignement professionnel et de l'enseignement à distance ;
- iii-** Améliorer le dispositif mixte d'orientation des élèves de l'éducation nationale ;
- iv-** Intensifier la formation permanente des formateurs, l'actualisation des moyens technico-pédagogiques, et le renforcement de l'environnement numérique ;
- v-** Mettre en place un nouveau cadre juridique pour la formation par apprentissage, et élaborer également un cadre législatif et réglementaire approprié, destinée à la formation continue et à la validation des compétences acquises par l'expérience ;
- vi-** Consolider le dispositif d'aide à l'insertion des diplômés de l'enseignement professionnel dans le monde du travail ;
- vii-** Et renforcer l'offre de formation du secteur en direction des catégories de personnes aux besoins spécifiques, ainsi que de celles en milieu carcéral.

EN TROISIEME LIEU : L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE SON OUVERTURE SUR SON ENVIRONNEMENT.

A l'image des autres secteurs formateurs, l'Enseignement supérieur a bénéficié d'un effort majeur depuis l'année 2000, effort qui s'est notamment matérialisé à ce jour par : **(i)** le triplement de la population estudiantine, passée de près de 500.000 en 2000 à plus de 1,6 million d'étudiants à la rentrée de 2017 ; **(ii)** le doublement du nombre des établissements de l'enseignement supérieur, au nombre de 106 aujourd'hui ; **(iii)** le passage de l'effectif des enseignants universitaires de près de 18.000 en 2000 à près de 70.000 cette année ; **(iv)** la hausse du nombre de places pédagogiques de près de 400.000 en 2000 à près de 1,5 million cette année ; **(v)** et l'augmentation des capacités d'hébergement universitaire, de moins de 200.000 lits en 2000 à plus de 700.000 lits cette année.

C'est donc sur la base d'acquis importants que le Gouvernement poursuivra l'amélioration des performances du système d'enseignement supérieur, pour garantir sa contribution efficace au développement économique et social du pays, en même temps que ce système devra s'ouvrir davantage sur son environnement national et international.

Les efforts qui seront engagés en la matière viseront **(i)** à consolider la réforme du système d'enseignement et de formation supérieurs, **(ii)** et à prendre en charge l'évolution des effectifs estudiantins par l'optimisation de l'exploitation du réseau universitaire.

A : EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION SUPERIEURE : Le Gouvernement agira notamment pour :

- i- L'amélioration du taux de réussite et la réduction des durées des études ;
- ii- L'augmentation du taux d'encadrement de rang magistral ;
- iii- La mise en place des instituts des sciences et techniques appliquées ;
- iv- L'harmonisation des formations en médecine et des concours hospitalo-universitaires, et la mise en place d'un concours national de résidanat ;

B : EN CE QUI CONCERNE LE SYSTEME D'ORIENTATION ET DE SUIVI PÉDAGOGIQUE : Il s'agira notamment d'agir pour : **(i)** l'amélioration du taux de satisfaction de la demande d'inscription des bacheliers lors des orientations ; **(ii)** la révision du dispositif d'accès au second cycle des écoles supérieures ; **(iii)** l'amélioration du dispositif de traitement des équivalences des diplômes étrangers ; **(iv)** et l'amélioration du dispositif de suivi et de contrôle des établissements privés de formation supérieure.

C : EN CE QUI CONCERNE L'OUVERTURE DE L'UNIVERSITE SUR L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL : Le Gouvernement veillera notamment à : **(i)** la poursuite du programme de séjours d'enseignants universitaires à l'étranger pour améliorer et compléter leurs connaissances en adéquation avec les évolutions scientifiques dans le monde ; **(ii)** augmenter les capacités d'accès de toutes les universités aux réseaux d'information et de documentation du reste des universitaires à travers le monde, grâce au

financement des abonnements nécessaires ; **(iii)** et développer les programmes de jumelages et d'échanges entre les universités nationales et celles d'autres pays, dans le cadre des programmes de coopération internationale.

D : EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE VIE DES ETUDIANTS : Le Gouvernement agira notamment pour : **(i)** améliorer les conditions de vie des étudiants en matière d'hébergement, de restauration et de transport ; **(ii)** et rationaliser la gestion actuelle des œuvres universitaires.

EN QUATRIEME LIEU : DEVELOPPER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET VALORISER SES RESULTATS

Le Gouvernement travaillera : **(i)** au développement continu du système national de recherche, par la réalisation et l'équipement de nouvelles unités de recherche ; **(ii)** à l'élaboration d'un plan de développement de la recherche scientifique et technologique, en accompagnement du développement économique du pays ; **(iii)** et au renforcement des mécanismes de transfert et de valorisation des résultats de la recherche.

A : EN MATIERE D'ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE : Le Gouvernement mettra la loi pertinente en conformité avec les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à la recherche scientifique, notamment pour la définition des missions, de la composition et du fonctionnement du Conseil National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique. Il veillera également à la mise en place dudit Conseil.

B : EN MATIERE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITES DE RECHERCHE : Il sera procédé : **(a)** au lancement à court terme, de trois programmes nationaux de recherche jugés prioritaires, à savoir : **(i)** la sécurité alimentaire ; **(ii)** la santé du citoyen ; **(iii)** et la sécurité énergétique ; **(b)** et à la mise en exécution de 750 projets de recherche sur la période 2017 à 2022, à raison de 150 projets par année.

C : EN MATIERE DE VALORISATION DU PRODUIT DE LA RECHERCHE : Le Gouvernement ambitionne de contribuer à la sortie du pays de la dépendance technologique, en réunissant les conditions requises pour que nos laboratoires et centres de recherche, travaillent en jonction avec les entreprises locales pour développer l'innovation et la compétitivité, grâce à la mise en place : **(i)** de laboratoires de recherche-développement en entreprise, qui répondent à des besoins exprimés par les opérateurs économiques ; **(ii)** de Départements « recherche et développement » au sein des grandes entreprises économiques ; **(iii)** et de contrats de recherche entre les universités et les centres publics de recherche d'une part, et d'autre part, les entreprises économiques, afin de valoriser les résultats de la recherche. Cette démarche sera consolidée également à travers la création d'entreprises « start up », par les chercheurs, et par les étudiants diplômés.

D : EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT PUBLIC DE LA RECHERCHE : En exécution des décisions déjà prises par M. le Président de la République, le Gouvernement portera les crédits budgétaires destinés à la Recherche scientifique à hauteur de 20 milliards DA par an. Cet engagement financier public en période de crise de ressources, est une preuve de l'importance que le pays accorde à la recherche scientifique en même temps qu'il constitue un investissement dont le pays tirera de grands bénéfices à moyen terme.

CHAPITRE DEUXIEME : POURSUIVRE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

C'est grâce aux progrès qu'elle a réalisés que l'Algérie est classée parmi les pays qui ont largement satisfait aux Objectifs du millénaire pour le développement adoptés par les Nations Unies.

EN PREMIER LIEU : DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Sur ce plan, l'Algérie a déjà réalisé entre 2000 et 2017, des avancées exceptionnelles, matérialisés notamment par : **(i)** près de 3,6 millions de logements livrés ; **(ii)** et près de 1 million de logements en cours de réalisation.

Le Gouvernement maintiendra cet engagement au double plan quantitatif et qualitatif, pour résorber définitivement le déficit de logements dans le pays.

Dans ce cadre, les efforts nécessaires seront investis pour achever à la fin de l'année 2019, un ensemble de 1.600.000 logements en cours de réalisation par l'Etat, ou avec son concours, dans différentes catégories, allant du logement social locatif, au logement rural, à la location vente, et au logement promotionnel public.

Cet effort sera accompagné d'actions destinées : **(i)** à la diversification de l'offre de logement à travers l'adaptation des segments existants aux capacités financières de l'Etat ainsi qu'aux revenus des demandeurs ; **(ii)** à la rationalisation des coûts de réalisation du logement public ; **(iii)** et à la valorisation des missions de puissance publique, notamment en matière d'urbanisme.

A : EN MATIERE DE LOGEMENT : Outre la réalisation de programmes de logements sociaux locatifs et la poursuite de l'aide au logement rural, le Gouvernement travaillera à la réalisation de logements publics en faveur des populations à faibles revenus, en milieu urbain et rural, avec la participation financière des bénéficiaires. A ce titre, l'accent sera mis sur l'encouragement de la formule du « Logement promotionnel aidé » (LPA) avec l'implication des collectivités locales.

Le Gouvernement travaillera également à la mobilisation de nouvelles sources de financement pour la poursuite de l'effort public de réalisation de logements, y compris, **(i)** des produits bancaires diversifiés et adaptés, **(ii)** l'épargne des demandeurs de logements, **(iii)** et les revenus de la gestion immobilière du patrimoine public.

Les pouvoirs publics agiront aussi pour la dynamisation de l'activité immobilière **(i)** à travers la promotion de partenariats publics/privés **(ii)** et la mise en place d'un régime incitatif pour l'investissement dans la réalisation du logement destiné à la location, notamment par le développement du marché locatif privé.

En outre, le Gouvernement s'attèlera à l'introduction de nouveaux systèmes de construction permettant notamment d'optimiser les coûts et les délais de réalisation du logement. A ce titre, l'accent sera mis sur : **(i)** l'encouragement de la production nationale et des moyens nationaux de réalisation ; **(ii)** et la promotion des capacités locales d'études ainsi que du recours aux matériaux locaux.

B : EN MATIERE D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE : Le Gouvernement s'attèlera à la refonte du cadre juridique et réglementaire relatif à l'urbanisme et à la politique de la ville, pour l'adapter notamment aux exigences liées à l'environnement et aux énergies renouvelables. Il veillera également à poursuivre la réalisation des instruments d'urbanisme.

Il veillera aussi à réaliser des projets d'aménagement des villes nouvelles et pôles urbains, des plateformes d'activités qui polariseront l'investissement et la création d'emplois.

En outre, le Gouvernement poursuivra l'amélioration des tissus des villes, par la restructuration et la réhabilitation urbaines. Il encouragera également l'apport de l'investissement privé dans la réalisation et l'aménagement des villes nouvelles et des pôles urbains.

Par ailleurs, le Gouvernement réhabilitera et renforcera les capacités d'inspection et de contrôle publics dans le domaine de l'urbanisme. Dans le même sillage, il veillera à la valorisation et à l'encadrement de la production architecturale.

EN SECOND LIEU : L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Le Gouvernement travaillera à faire évoluer avant la fin de l'année 2019, le taux de raccordement des foyers à l'alimentation en eau potable, de 98% à 99%.

Il veillera également à relever, dans les mêmes délais, le taux de raccordement des foyers aux réseaux d'assainissement de 91% à 94%. Cette évolution sera accompagnée d'une amélioration du traitement des eaux usées.

EN TROISIÈME LIEU : LE RACCORDEMENT DES FOYERS A L'ENERGIE.

Le Gouvernement agira pour améliorer encore davantage le taux de raccordement des foyers à l'électricité qui atteint déjà **99%**. Il agira de même à l'effet d'augmenter le taux de pénétration du gaz naturel dans les habitations, lequel atteint déjà une moyenne nationale de **55%**.

CHAPITRE TROISIEME :
AMELIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET LES PERFORMANCES DES
SERVICES SANITAIRES, ET PRESERVER LE SYSTEME NATIONAL
DE SECURITE SOCIALE ET DE RETRAITE.

EN PREMIER LIEU :
CONCERNANT LE SYSTÈME NATIONAL DE SANTE

La politique que le Gouvernement mènera dans le domaine de la santé, s'appuiera sur le réseau infrastructurel massif qui a été développé entre 2000 et 2017, avec notamment **(i)** la réalisation de 101 nouveaux hôpitaux, ce qui a porté leur total à 331 ; **(ii)** ainsi que la réalisation de 1235 polycliniques, dont le parc total est de 1732 structures à travers le pays.

La formation des encadrements médicaux et paramédicaux a connu aussi des progressions importantes, même si elle demeure encore insuffisante avec des résultats inégalement répartis à travers le territoire.

Les perspectives arrêtées par le Gouvernement, à court et moyen termes, dans le domaine de la santé, tiennent compte des tendances démographiques et épidémiologiques, notamment **(i)** l'espérance de vie, **(ii)** le développement des pathologies lourdes, **(ii)** et l'âge et les modes de vie.

A : DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION : L'effort du Gouvernement sera porté sur **(i)** la santé de la mère et de l'enfant, **(ii)** le renforcement du programme national de la périnatalité, **(iii)** et la réduction de la mortalité néonatale.

De nouveaux programmes seront également développés visant : **(i)** l'élargissement du planning familial, **(ii)** la protection sanitaire, **(iii)** la prévention du handicap évitable, **(iv)** la lutte contre les maladies transmissibles, **(v)** ainsi que les maladies contrôlables par vaccination.

Le Gouvernement poursuivra aussi la mise en œuvre **(i)** du plan national de lutte intégré contre les facteurs de risques des maladies non transmissibles, **(ii)** du plan cancer 2015-2019, **(iii)** de la lutte contre le tabagisme et les addictions, **(iv)** ainsi que la prise en charge de l'autisme.

B : DANS LE DOMAINE DE LA COUVERTURE SANITAIRE ET DE L'ORGANISATION DES SOINS : Le Gouvernement procédera à l'adaptation graduelle du mode de gouvernance du système national de santé, par la mise en place d'un cadre législatif réhabilitant la planification et la régulation de l'offre, en favorisant **(i)** l'évaluation et l'optimisation des moyens, **(ii)** le développement des réseaux de soins, **(iii)** la disponibilité d'un personnel formé, qualifié et en nombre suffisant ; **(iv)** la dotation en équipements performants ; **(v)** et la disponibilité des produits pharmaceutiques dont les médicaments.

Ainsi, à l'effet de satisfaire les besoins en encadrement médicaux et paramédicaux, et garantir leur disponibilité dans toutes les régions du pays, le Gouvernement veillera notamment à : **(i)** l'harmonisation des formations en médecine et des concours hospitalo-universitaires, et la mise en place d'un concours national de résidanat ; **(ii)** la mise en place de nouvelles mesures incitatives pour assurer la stabilité des praticiens spécialistes dans le secteur public, y compris dans les régions des Hauts Plateaux et du Sud ; **(iii)** et à l'intensification de la formation des cadres paramédicaux dont les besoins, évalués à 72.000 personnes, sont loin d'être couverts.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à l'achèvement du système d'information du secteur de la santé et à la concrétisation du système « SIHATIK » qui constitue une étape importante dans le processus de transformation numérique du secteur.

La mise en place du système d'information du secteur de la santé, ouvrira la voie à la mise en œuvre à court terme, du système de contractualisation des soins entre les établissements de santé publique et les organismes de la sécurité sociale.

Le Gouvernement poursuivra aussi sa mission de contrôle et de suivi des infrastructures privées de santé qui constituent un apport au potentiel national dans ce domaine.

Il veillera également à la disponibilité des produits pharmaceutiques, y compris par la promotion des médicaments génériques, qui permettront une maîtrise des dépenses de santé autant pour l'Etat que pour les citoyens eux-mêmes.

La production nationale de médicaments sera également encouragée par une action combinée de l'Administration de la Santé et des organismes chargés du remboursement des médicaments, de sorte à relever la couverture nationale de la demande de 50% actuellement à 70% en 2019.

Enfin, le Gouvernement veillera à l'examen, l'enrichissement et l'adoption du projet de loi relatif à la santé qui a déjà été déposé au niveau du Parlement.

EN SECOND LIEU : CONCERNANT LE SYSTÈME DE SECURITE SOCIALE ET DE RETRAITE.

Notre pays dispose d'un régime de sécurité sociale et de retraite parmi les plus avantageux au monde. Ils sont cependant exposés, et notamment le système de retraite, à une pression financière extrême, ce qui nécessite **(i)** leur rationalisation, **(ii)** leur mise à niveau, **(iii)** et l'amélioration du respect de la législation du travail en matière de déclaration des travailleurs et d'acquiescement des dus.

A : CONCERNANT LE SYSTÈME DE SECURITE SOCIALE : Le Gouvernement travaillera notamment :

-a- A l'élargissement de la base cotisante au système national de sécurité sociale, qui devra atteindre à terme, 3 millions d'affiliation, et cela par la mise en place d'assises juridiques et réglementaires intégrant notamment, **(i)** les nouvelles formes de travail de l'économie numérique, **(ii)** les personnes actives dans le secteur de l'informel, **(iii)** les personnes actives non occupées, **(iv)** ainsi que les travailleurs du monde agricole ;

-b- Au renforcement des dispositifs de contrôle, et, le cas échéant, la base juridique et réglementaire de répression de la non déclaration ou du non acquittement des cotisations ;

-c- Au développement des prestations électroniques à distance des caisses de sécurité sociales pour améliorer et faciliter les procédures et les démarches aux adhérents ;

-d- Et au renforcement de la lutte contre les abus et les fraudes sur les prestations de sécurité sociale, ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation médico-économique dans le domaine de l'assurance maladie.

B : CONCERNANT LE DISPOSITIF DE RETRAITE : Le Gouvernement veillera à en améliorer l'attractivité et le financement, notamment à travers :

-a- La poursuite de l'adaptation du système national de retraite notamment par **(i)** l'élargissement de la base cotisante, **(ii)** la révision des taux de cotisations de certaines catégories d'assurés sociaux à la charge de l'Etat, **(iii)** ainsi que par la mobilisation de nouvelles sources de financement autres que les cotisations des travailleurs ;

-b- Et la création d'une branche de retraite complémentaire au sein de la Caisse nationale des retraites (CNR) et auprès de la Caisse de sécurité sociale des non salariés (CASNOS) ce qui permettra de rehausser l'attractivité du système national de retraite.

CHAPITRE QUATRIEME : LA PROTECTION DES MOUDJAHIDINE ET AYANTS DROIT ;

L'Algérie s'est dotée d'un régime unique de prise en charge et de protection des Moudjahidine et ayants droit. C'est là l'expression d'une dette de la Nation envers les proches et les descendants des chouhada et les Moudjahidine et leurs ayants droits légaux, pour les sacrifices indicibles que ces catégories ont versé pour la libération du pays.

Le Gouvernement poursuivra donc résolument cette politique, et ne ménagera aucun effort pour l'amélioration de la situation sociale, sanitaire et psychologique des Moudjahidine et des ayants droit.

Il veillera particulièrement à la poursuite de la prise en charge médicale des concernés, y compris par des mesures particulières au profit des grands invalides.

Le Gouvernement veillera aussi au renforcement et au bon entretien des infrastructures d'accueil, de repos, de soins et autres prises en charge dédiés aux Moudjahidine et ayants droit.

CHAPITRE CINQUIEME :
POURSUIVRE LA RATIONALISATION DE LA REGULATION DU
MONDE DU TRAVAIL ET AUGMENTER LE POTENTIEL D'APPUI A
LA RESORPTION DU CHOMAGE.

EN PREMIER LIEU :
CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE.

La détermination du Gouvernement à soutenir la création d'emplois et de richesses dans tous les secteurs, ne manquera sans doute pas d'améliorer l'offre d'emplois et de contribuer ainsi à contenir la remontée du chômage qui s'affirme ces dernières années.

Parallèlement, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour dynamiser la contribution des dispositifs publics de promotion de l'emploi, **(i)** qu'il s'agisse de l'emploi salarié, **(ii)** ou de la création d'activités par les jeunes promoteurs et par les chômeurs. A ce titre, les efforts du Gouvernement seront notamment orientés vers :

A : L'assouplissement du dispositif actuel d'Aide à l'insertion professionnelle, à travers d'une approche davantage économique du traitement du chômage, renforçant les perspectives de permanisation des bénéficiaires ;

B : La poursuite du programme de modernisation et de renforcement du service public de l'emploi, et l'amélioration des synergies entre les différents intervenants, dans la perspective d'une gestion plus efficace du marché du travail, et de parvenir ainsi au placement de 400.000 demandeurs d'emplois par le biais de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).

C : L'exploitation la plus poussée possible des dispositifs d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) et de Contrats de Travail Aidés (CTA) ;

D : La consolidation du rendement des dispositifs de création de micro-entreprises par les jeunes (ANSEJ) et par les autres demandeurs d'emplois (CNAC) grâce notamment à : **(i)** l'encouragement des filières de formation professionnelle, pouvant déboucher sur la création d'entreprises ; **(ii)** l'établissement par les autorités locales, d'une cartographie des besoins en petites entreprises à même de contribuer au développement local ; **(iii)** l'accompagnement des créateurs de petites entreprises par le conseil ; **(iv)** et la mise en œuvre effective de la disposition du Code des marchés publics réservant 20% de la commande publique locale à la petite entreprise.

Ainsi, l'ANSEJ financera un minimum de 23.000 projets pour chacun des exercices 2018 et 2019 avec un impact de création de près de 150.000 emplois par année. Pour la CNAC, il s'agira d'accompagner le lancement de plus de 30.000 projets sur la période 2018-2019 avec la création de près de 80.000 emplois.

E : D'autres actions seront poursuivies au profit des personnes sans revenus ni qualifications, à travers le Dispositif d'aide à l'insertion sociale (DAIS).

F : Le Gouvernement poursuivra également le programme d'ouverture de chantiers de Travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO).

G : Le programme d'aide au financement d'activités par des femmes au foyer sera lui aussi mis à contribution pour contenir le chômage.

H : Les programmes de développement participatif rural seront sollicités également, pour inciter à la création d'activités de nature agricole.

EN SECOND LIEU : EN CE QUI CONCERNE LA REGULATION DU MONDE DU TRAVAIL

Le Gouvernement veillera au respect de la législation du travail, y compris en matière **(i)** de prohibition du travail des enfants, **(ii)** de salaire minimum, **(iii)** de déclaration des travailleurs, **(iv)** et de médecine du travail.

Une attention particulière sera accordée à la promotion du dialogue social dans les espaces professionnels pour prévenir les conflits sociaux.

Le droit de grève sera respecté dans le cadre de la loi.

Les concertations et les préparatifs devant aboutir à la révision du Code du Travail seront également poursuivis et parachevés.

CHAPITRE SIXIEME : LA PRESERVATION DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITE NATIONALE ET DE JUSTICE SOCIALE

La dimension sociale est un des fondements de l'Etat, héritée de la Glorieuse Révolution de Novembre. Elle se manifeste aujourd'hui sous plusieurs formes.

Dans ce cadre, et outre ses efforts pour faire reculer le chômage y compris au profit des personnes sans qualifications et aux femmes au foyer, le Gouvernement continuera à mobiliser tous les autres mécanismes de solidarité nationale au profit des personnes aux besoins spécifiques : qu'il s'agisse des personnes âgées, ou handicapés.

Le Gouvernement poursuivra également sa politique de transferts sociaux ainsi que de subventions directes ou indirectes, tout en conduisant un chantier de rationalisation de ces dépenses publiques de solidarité, de sorte qu'elles ciblent davantage leurs bénéficiaires réels.

Le Gouvernement veillera aussi à la garantie de la protection des droits des enfants. A ce titre, il veillera en outre, à leur épanouissement et à leur bien être social, le cas échéant, par l'amélioration de leur prise en charge institutionnelle.

Les Pouvoirs publics s'attelleront à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger moral, contre toutes formes de violence et dérive, et de violation de leurs droits.

L'enfance handicapée fera l'objet d'un soutien public, à travers sa prise en charge psychopédagogique en milieu institutionnel spécialisé, ainsi que son insertion en milieu scolaire ordinaire grâce à l'ouverture de classes spéciales.

CHAPITRE SEPTIEME : LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA FEMME

La femme en Algérie bénéficie d'une double considération : l'une découlant de notre Sainte Religion l'Islam qui a anobli la femme, l'autre résultant de la participation active des algériennes à la lutte de Libération nationale.

Face aux déviations dans la société, l'Etat a mis en place des dispositifs juridiques assurant la protection de la femme, contre la violence y compris en milieu conjugal, toute comme la loi offre des garanties à la femme en cas de séparation conjugale, et le cas échéant, l'intervention d'un dispositif public pour le versement de la pension.

Le Gouvernement veillera donc au respect des ces dispositions et au fonctionnement normal de ces dispositifs.

La promotion de la place et du rôle de la femme progresse par le fait de plusieurs données.

Il s'agit d'une part, des droits politiques, acquis par la femme dès l'indépendance, et consolidés voilà près d'une décennie, à travers une disposition constitutionnelle qui a raffermi la place de la femme dans les assemblées populaires élues. En ce domaine, le résultat est louable et place notre pays en position honorable dans la comparaison avec les autres Etats. Le Gouvernement veillera à la poursuite de ce processus.

Il s'agit d'autre part de la place des filles dans le système national d'éducation, et d'enseignement dont témoignent les statistiques annuelles et les résultats aux examens à tous les niveaux. Cette trajectoire augure d'une avancée continue de la femme dans le monde du travail, où elle représente déjà des proportions significatives dans certains secteurs, à l'image de la santé, de l'enseignement ou de la magistrature.

Le nouveau défi auquel l'Algérie s'est désormais attelé à relever consiste en la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques, ainsi qu'au niveau des entreprises, conformément à la Constitution. Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour faire progresser cette évolution qui est déjà une réalité.

CHAPITRE HUITIEME : LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE.

EN PREMIER LIEU : CONCERNANT LA PROMOTION DE LA JEUNESSE.

La promotion de la jeunesse est un objectif majeur du Gouvernement qui veillera à promouvoir une démarche fondée, (i) sur la mobilisation des énergies de cette catégorie de la population et de sa contribution au processus de développement national dans tous les domaines, (ii) et sur la réponse aux aspirations légitimes de la jeunesse, à la lumière des évolutions de la société en général.

Le Gouvernement œuvrera à réunir l'ensemble des conditions requises pour la libération des énergies des jeunes et leur émancipation, à travers les politiques liées **(i)** à l'éducation et à la formation, à l'emploi, **(ii)** à son implication dans le mouvement associatif et citoyen, **(iii)** à la culture **(iv)** et à la pratique sportive.

Le Gouvernement veillera aussi **(i)** à l'amélioration de l'offre en infrastructures dédiées à la jeunesse, **(ii)** ainsi qu'à l'amélioration de leurs prestations, qu'il s'agisse des maisons de jeunes, ou qu'il s'agisse des regroupements de jeunes pour des activités culturelles ou du mouvement associatif des jeunes.

La prochaine mise en place du Conseil Supérieur de la Jeunesse permettra aux représentants de cette catégorie de la population qui y siègeront aux côtés des participants des différentes administrations publiques concernées, de promouvoir dans cette Enceinte des approches nouvelles **(i)** pour associer la jeunesse à la construction du pays **(ii)** et pour répondre aux attentes et besoins de cette génération.

EN SECOND LIEU : CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE.

L'égal accès à la pratique sportive et le développement de cette dernière constituent des objectifs constants de l'Etat, qui n'a pas ménagé ses efforts pour les promouvoir, comme en témoignent, les réalisations accumulées entre 2000 et 2017, avec notamment : **(i)** 44 stades omnisports portant ainsi leur total à 78 unités ; **(ii)** 320 salles omnisports dont l'Algérie compte aujourd'hui 493 ; **(iii)** 115 piscines dont le total s'élève actuellement à 143 ; **(iv)** 605 complexes sportifs de proximité, portant ainsi leur total à 648.

Le Gouvernement maintiendra cet effort de dotation des différentes régions et localités en infrastructures sportives nécessaires.

Il poursuivra également la réalisation de grandes infrastructures destinées au sport de compétition, tout comme il réunira les conditions requises pour le succès des Jeux Africains de 2018 à Alger, et des Jeux Méditerranéens de 2021 à Oran.

Le Gouvernement agira aussi pour la promotion de la pratique sportive en milieu scolaire, ainsi que de la pratique et de la compétition sportives en milieu universitaire.

Le sport d'élite continuera à mobiliser le soutien matériel et financier de l'Etat.

Enfin, le Gouvernement veillera à l'existence de relations de considération et de complémentarité avec les différentes Instances sportives nationales du sport.

CHAPITRE NEUVIEME : LA POURSUITE DE L'EFFORT DE PROMOTION DE LA CULTURE.

La promotion de la culture a fait l'objet d'un effort soutenu de l'Etat comme en témoigne le volume des réalisations dans ce domaine entre 2000 et 2017, dont on citera : **(i)** 27 nouvelles Maisons de la Culture dont le total s'élève aujourd'hui à 49 à travers le pays ; **(ii)** 15 théâtres portant leur total à 22 ; **(iii)** 35 musées, leur nombre global étant désormais de 43 ; **(iv)** 383 bibliothèques dont le réseau totalise aujourd'hui 386 ; **(v)** ainsi que l'Opéra d'Alger.

Ce rappel, qui témoigne que l'essentiel des infrastructures culturelles du pays ont vu le jour sous la direction du Président Abdelaziz BOUTEFLIKA, souligne également que l'effort devra à présent se focaliser sur la promotion de l'activité culturelle proprement dite.

Dans ce contexte, le Gouvernement veillera notamment à :

- i-** Encourager les vocations artistiques et culturelles et l'élargissement de l'accessibilité aux activités culturelles. A ce titre, le milieu scolaire sera mis à contribution pour assurer l'accès aux pratiques artistiques dès le plus jeune âge. Dans le même temps, les horaires d'ouverture des espaces culturels seront adaptés pour accroître la fréquentation des musées, des bibliothèques et des salles de lecture ;
- ii-** protéger le patrimoine culturel national et développer les instruments de son exploitation aux plans touristique et économique ;
- iii-** Œuvrer (a) à une plus grande implication des collectivités locales dans l'animation de la vie culturelle, (b) et à la déconcentration de certaines attributions, pour une meilleure promotion de la culture ;
- iv-** Encourager la mobilisation d'autres sources de financement de l'activité culturelle, y compris le sponsoring, qui viendront s'ajouter aux concours publics, pour multiplier les manifestations et événements culturels, dans les infrastructures réalisées par l'Etat ;
- v-** Développer la formation aux métiers de l'art, de spectacle et de management culturel, au niveau de nouvelles filières dans le secteur de la formation et de l'enseignement ;
- vi-** Soutenir le développement de la chaîne économique du livre dans tous ses supports, y compris électroniques, et encourager la traduction et promouvoir la lecture publique ;
- vii-** Dynamiser l'activité cinématographique, y compris par des mesures incitatives à l'investissement, dans les salles et les studios, et à la réalisation de productions ;
- viii-** Développer un marché des œuvres d'art à même d'encourager l'épanouissement de la peinture et des arts plastiques ;
- ix-** Poursuivre la défense des droits d'auteurs et des droits voisins, ainsi que la lutte contre le piratage des œuvres artistiques ;
- x-** Soutenir et encourager les initiatives des jeunes artistes ;

-**xi**- Poursuivre la promotion et la diffusion de la culture nationale à travers le monde, dans le cadre des manifestations et des échanges ;

-**xii**- Multiplier les actes de reconnaissance de la Nation envers les artistes méritants, et consolider les droits sociaux et la protection sociale des artistes.

* * *

CINQUIEME PARTIE : POLITIQUE ETRANGERE ET DEFENSE NATIONALE.

EN PREMIER LIEU : LA POURSUITE D'UNE DIPLOMATIE DYNAMIQUE

La promotion de la place et du rôle de l'Algérie dans le Monde, demeureront une mission permanente du Gouvernement sous la direction de S.E.M. le Président de la République, avec comme constantes, **(i)** l'affirmation de la souveraineté du pays, **(ii)** la contribution à la paix et à la sécurité internationales, **(iii)** la défense des causes justes des peuples qui luttent et militent pour le recouvrement de leurs droits fondamentaux, **(iv)** la promotion de la fraternité, de l'amitié, de la coopération et du bon voisinage dans nos espaces d'appartenance, **(v)** le développement de relations de coopération avec nos partenaires sur la base d'intérêts partagés, et la promotion des intérêts économiques à l'étranger.

Au niveau du Maghreb : L'Algérie demeurera engagée pour la construction de l'Union du Maghreb Arabe. Elle continuera également de soutenir les efforts des Nations Unies pour une solution juste et définitive à la question du Sahara Occidental débouchant sur l'autodétermination du peuple de ce territoire.

L'Algérie continuera d'appuyer les efforts du Représentant spécial des Nations Unies pour la Libye, en vue d'une rapide restauration de la paix, de la sécurité et de la réconciliation nationale au profit du peuple libyen frère, dans la préservation de l'intégrité territoriale, de l'unité et de la souveraineté nationale de ce pays voisin.

Au plan bilatéral l'Algérie poursuivra l'édification de relations de dialogue, de fraternité, de solidarité, de coopération et de bons voisinage, des relations qu'elle espère voir s'élargir à tous ses voisins maghrébins, dans le respect de la légalité internationale.

Dans le reste du Monde arabe : L'Algérie demeurera engagée pour le renforcement de l'unité, de la solidarité, et de l'action arabe commune, notamment au sein de la Ligue des Etats Arabes. Elle ne ménagera également pas son concours pour le règlement des conflits et des tensions au sein de la Nation arabe, dans le respect de la souveraineté de chaque Etat, et dans la fidélité à ses principes de non ingérence.

La cause palestinienne demeurera celle de l'Algérie, fidèle à son devoir de solidarité envers le peuple palestinien frère en lutte pour la restauration de ses droits inaliénables à son Etat indépendant et souverain avec EL QODS comme capitale.

Au Sahel : L'Algérie demeurera solidaire avec les pays de la région, avec lesquels, elle partage un passé profond, une solidarité active, et des relations solides de fraternité, de bon voisinage et de coopération.

L'Algérie continuera d'assumer loyalement ses obligations découlant de l'accord de Paix et de réconciliation nationale au Mali. A ce titre, elle travaillera avec les autres partenaires, à la restauration de la paix au Nord Mali et dans ce pays en général, dans le respect de son intégrité territoriale, de sa souveraineté nationale, et de l'unité de son peuple.

Elle demeurera activement solidaire de tous les pays de la région sahélienne, dans la lutte contre le terrorisme et le crime transnational, et dans l'édification du développement au profit des peuples de cette sous-région.

Ailleurs en Afrique, l'Algérie sera toujours active au sein de l'Union Africaine, au service de l'unité et de l'intégration du Continent, dans le respect de ses principes et de sa Charte par tous les Etats membres de l'organisation.

Au sein de la Communauté islamique : L'Algérie cultivera des relations de solidarité et de coopération avec tous les Etats membres de la Umma, particulièrement au sein de l'Organisation de Coopération Islamique. Elle travaillera aussi pour que la Communauté islamique s'investisse davantage dans la sauvegarde de l'image de notre Sainte Religion l'Islam, la promotion du Dialogue universel entre les Civilisations et la condamnation ferme du terrorisme.

Dans l'espace méditerranéen : L'Algérie est un partenaire dynamique pour la promotion de la paix, du dialogue et de la coopération, notamment à l'intérieur du cadre des « 5+5 ».

Avec l'Union européenne : L'Algérie continuera à travailler pour la concrétisation de l'Association qu'elle a contractée avec cet ensemble économique, dans un partage effectif des intérêts. Elle participera également à un dialogue politique et stratégique actif sur toutes les questions d'intérêt commun.

L'Algérie cultivera aussi des relations bilatérales avec les Etats membres de l'Union Européenne, sur la base de la volonté et de la disponibilité réciproques, et dans le cadre d'intérêts mutuels équitables.

Avec le reste de la Communauté internationale. L'Algérie est attachée à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Elle sera également un membre actif du Forum mondial contre le terrorisme, et contribuera aussi au raffermissement de la coopération internationale contre ce fléau.

Au plan bilatéral, l'Algérie continuera d'entretenir les relations d'amitié traditionnelles, de dialogue et de coopération dynamiques qu'elle a nouées avec ses partenaires, sur le continent européen, en Asie et en Amériques.

L'appareil diplomatique national réalisera les aménagements et les adaptations nécessaires pour accompagner davantage l'action du Gouvernement notamment dans la promotion de partenariats économiques extérieurs, et la conquête de marchés à l'étranger pour la production nationale.

Notre outil diplomatique s'investira également dans la promotion et dans la défense d'une image exacte de l'Algérie, face à toute tentative extérieure de la travestir, dans les médias ou dans les foras internationaux.

Enfin, l'Algérie continuera d'exercer avec engagement la protection de ses ressortissants à l'étranger. Elle veillera aussi au resserrement de ses liens avec sa communauté nationale établie à l'étranger comme cela a été explicité dans la première partie de ce plan d'action.

EN SECOND LIEU : L'APPUI A LA POLITIQUE DE DEFENSE NATIONALE

Le Gouvernement rend hommage à l'Armée Nationale Populaire, pour sa contribution dans la préservation de la sécurité des personnes et des biens contre le terrorisme, et dans la protection des frontières du pays, dans un voisinage gravement perturbé par des conflits non résolus et par l'intrusion du terrorisme, et du crime transfrontalier.

Sous la direction de S.E.M. le Président de la République, Ministre de la Défense Nationale, Président du Conseil des Ministres, et Chef Suprême des Forces Armées, le Gouvernement apportera tout le soutien nécessaire à l'accomplissement, par l'Armée Nationale Populaire, des missions qu'elle assume, pour la sécurisation des frontières du pays, la lutte contre le terrorisme, ainsi que la lutte contre la contrebande et la criminalité transfrontalière.

Le Gouvernement accompagnera de la mobilisation des moyens et ressources requis, la professionnalisation et la modernisation de l'Armée Nationale Populaire, de sorte qu'elle dispose des capacités requises pour la sauvegarde de l'indépendance nationale, la défense de la souveraineté nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, ainsi que la protection de son espace terrestre, aérien et maritime.

Le Gouvernement encouragera et appuiera le développement de l'industrie de défense, ainsi que sa contribution au développement de l'économie nationale.

* * *

ANNEXE I
EVOLUTION DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUES
DURANT LA PERIODE 2000-2017

Indicateurs	Unité	Existant En 2000	Existant En 2017	Réalisat. 2010-2017
EDUCATION NATIONALE				
Nombre total des établissements scolaires	Nombre	20.859	26.964	6.105
Effectifs scolarisés dans l'éducation nationale	Nombre	7.661.023	9.104.204	1.443.181
Effectifs enseignants	Nombre	326.554	457.451	130.897
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
Nombre d'établissements	Nombre	53	106	53
Capacités d'hébergement en lits	Nombre	192.000	715.000	523.000
Capacités pédagogiques	Nombre	419.000	1.441.200	1.022.200
Effectif enseignant	Nombre	17.460	67.000	19.540
Effectifs étudiants Inscrits	Nombre	488.617	1.654.000	1.165.383
FORMATION PROFESSIONNELLE				
Instituts de formation professionnelle	Nombre	54	129	75
Centres de formation professionnelle (CFPA)	Nombre	457	798	341
SANTE				
Nombre d'Hôpitaux	Nombre	230	331	101
Nombre de Polycliniques	Nombre	497	1.732	1.235
RESSOURCES EN EAU				
Nombre de barrages	Nombre	44	81	37
Taux national de raccordement - AEP	(%)	80 %	98%	-
Taux de raccordement - Assainissement	(%)	72 %	92%	-
Dotation en eau potable litre/jour/habitant	l/j/hab	123 L		
HABITAT				
Nombre de logements livrés entre 2000 et 2017	Nombre	-	-	3.585.572
Nombre de logements en cours de réalisation en 2017	Nombre	-	-	956.805
CULTURE				
Maisons de culture	Nombre	22	49	27
Bibliothèque	Nombre	02	386	384
Musée	Nombre	08	43	35
Théâtre	Nombre	07	22	15
JEUNESSE ET SPORTS				
Stades omnisports	Nombre	34	78	44
Complexes sportifs de proximité	Nombre	43	648	605
Salles omnisports	Nombre	127	320	493
Piscines	Nombre	28	143	115
ENERGIE				
Nombre de foyers raccordés en gaz	Nombre	1.312.032	5.270.645	3.958.613
Nombre de foyers raccordés en électricité	Nombre	3.768.968	9.135.713	5.366.745
Taux de raccordement au gaz (%)	%	31%	55%	-
Taux de raccordement à l'électricité (%)	%	88,7 %	99%	-
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
Consistance du réseau routier (RN-CW-CC) Autoroute Est-Ouest	km	104.450	127.196	22.746
Rocades et voies express	Km		1.132	1.132
Consistance du réseau ferroviaire	km		3.348	3.348
		1.800	4.000	2.200

ANNEXE II
DONNEES SUR LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT
ET LES IMPORTATIONS DE LA PERIODE 2000-2017

A - DONNEES SUR LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DE LA PERIODE 2000-2017

	Montant En DA (AP)	Montant Dollar US	Taux de change
• PROGRAMME DE SOUTIEN A LA RELANCE ECONOMIQUE 2001-2004 (PSRE)	525	07	75,2
• PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE SOUTIEN A LA CROISSANCE 2005-2009 (PCSC)	14.209,9	193,8	73,3
• PROGRAMME QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT 2010-2014	15.059,5	202,41	74,4
• TOTAL DES BUDGETS D'EQUIPEMENT 2015-2017	6.727	64,3	
- Année 2015	3.447,2	34,4	100,4
- Année 2016	1.894,2	17,3	109,4
- Année 2017	1.386,6	12,6	110,0
❖ TOTAL DES PROGRAMMES 20001-2017	36.521,4	531,8	
❖ TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT 2000-2017	50.629,7	649,9	77,99 (*)

- Taux de change moyen de la période 2000-2016

B- DONNEES SUR LES IMPORTATIONS DE LA PERIODE 2000-2017

ANNEES	Montant Million Dollar US
- Année 2000	9.173
- Année 2001	9.940
- Année 2002	12.009
- Année 2003	13.534
- Année 2004	18.308
- Année 2005	20.357
- Année 2006	21.456
- Année 2007	27.631
- Année 2008	39.479
- Année 2009	39.294
- Année 2010	40.473
- Année 2011	47.247
- Année 2012	50.376
- Année 2013	55.028
- Année 2014	58.580
- Année 2015	51.702
- Année 2016	47.089
❖ TOTAL DES IMPORTATIONS 2000-2017	561.676